

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d’audience n° 1
8 Lundi 31 janvier 2022
9 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 35*)
10 M^{me} L’HUISSIÈRE : [09:35:38] Veuillez vous lever.
11 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0992
15 (*Le témoin s’exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:57] Bonjour à tous,
17 heureux de vous revoir.
18 Madame la greffière, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:08] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les juges.
21 Il s’agit de la situation en République centrafricaine II, en l’affaire *Le Procureur c.*
22 *Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — référence de l’affaire : ICC-01/14-01/18.
23 Nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:20] Je vous remercie.
25 Je demande aux équipes de bien vouloir se présenter. Je commence par l’Accusation.
26 Monsieur Vanderpuye, s’il vous plaît.
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:36:36] Bonjour, Monsieur le Président,
28 Messieurs les juges. Bonjour à tous.

1 L'Accusation est représentée aujourd'hui par Maria Berdennikova, Yassin Mostfa et
2 moi-même, Kweku Vanderpuye. Bonjour.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:46] Merci.

4 Les représentants légaux des victimes. Maître Massidda, d'abord.

5 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:36:50] Bonjour, Monsieur le Président,
6 Messieurs les juges.

7 Les victimes des autres crimes sont représentées aujourd'hui par M^e Marie Douzima-
8 Lawson, M. Narantsetseg et moi-même, Paolina Massidda.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:07] Merci.

10 Ensuite, Monsieur Suprun.

11 M. SUPRUN (interprétation) : [09:37:15] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
12 les juges.

13 Les anciens enfants soldats sont représentés aujourd'hui par notre nouvelle collègue,
14 M^{me} Fiona Lau, juriste associée, et moi-même, Dmytro Suprun, conseil auprès du...
15 du bureau du conseil public pour les victimes.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:33] Je me tourne vers
17 Maître Dimitri, maintenant.

18 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:37:39] Merci, Monsieur le Président.

19 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à tous.

20 M. Yekatom, qui est présent dans le prétoire, est représenté aujourd'hui par
21 M^{me} Sabine Bayssat, M. Victor-Louis Lapointe Saint-Pierre, M. Suzuki et moi-même,
22 Suprun... Dimitri... Maître Dimitri, donc.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:44]
24 Maître Knoops.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:37:53] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
26 les juges. J'espère qu'il n'est pas trop tard pour vous souhaiter une bonne année.

27 Notre équipe est ce matin représentée par M^e Despoina Eleftheriou, Mathilde
28 Veronesi, et nous avons un nouveau stagiaire : M. Ali Alabdali. Et M. Landry suit la

1 procédure depuis le bureau du terrain, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:09] Il n'est jamais trop
3 tard pour souhaiter une bonne année à la Chambre et à tous.

4 Donc, nous allons commencer maintenant la déposition de M. Mokpem Bionli.

5 Est-ce que vous m'entendez, Monsieur ?

6 LE TÉMOIN : [09:38:43] (*Intervention audible*).

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:48] Au nom de la
8 Chambre, je souhaite... vous souhaite la bienvenue dans cette salle d'audience. Merci
9 beaucoup d'être là, d'être ici pour témoigner et aider la Chambre dans l'affaire à
10 l'encontre de MM. Yekatom et Ngaïssona.

11 Monsieur Mokpem Bionli, en principe, vous devez trouver devant vous une carte où
12 se trouve l'engagement solennel de dire la vérité. Pourriez-vous lire à voix haute le
13 contenu de cette carte, s'il vous plaît ?

14 LE TÉMOIN : [09:39:05] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
15 vérité, rien que la vérité. Je vous en prie. Et puis, je vous souhaite aussi, mieux vaut
16 tard que jamais, je vous souhaite bonne année.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:21] Merci beaucoup,
18 c'est bien aimable de votre part, et nous vous souhaitons la même chose là où vous
19 êtes.

20 Vous êtes sous serment, maintenant, Monsieur. Vous en avez déjà été informé, cela
21 signifie que vous devez dire la vérité et que c'est une infraction devant cette Cour,
22 c'est un délit, que de faire un faux témoignage. Vous le savez, parce que l'unité
23 chargée des victimes et des témoins vous en a déjà informé.

24 Avant de commencer votre témoignage, il y a quelques consignes d'ordre pratique
25 que j'aimerais vous faire. Tout ce qui est dit dans cette salle d'audience est écrit,
26 transcrit et interprété. Pour permettre aux interprètes de nous suivre et interpréter
27 correctement les propos, pour que tout le monde puisse comprendre, nous devons
28 parler relativement lentement. Et je vous le concède, il est très difficile de le faire.

1 Mais je vous rappelle de garder à l'esprit l'importance de parler lentement,
2 relativement lentement, et de ne commencer à parler que lorsque la personne qui
3 vous interroge aura fini de vous poser des questions. Marquez une pause d'une
4 minute ou... d'une seconde ou deux avant de répondre.

5 Je pense que c'est tout ce que j'avais à dire. Je vais donner la parole à l'Accusation.
6 C'est l'Accusation qui commencera votre interrogatoire.

7 Monsieur Vanderpuye, vous avez la parole.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:40:51] Merci. Merci, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:53] Là, je m'adresse au
10 témoin... je me suis adressé au témoin, je lui ai dit de parler lentement, de ne parler
11 que lorsque les... les personnes interrogeant ont... ont fini de... de parler. Nous avons
12 eu des difficultés, au cours des derniers mois, et nous avons tous été coupables, y
13 compris moi-même, de... d'un manque de respect de cette... de cette règle ou de cette
14 consigne. Donc, je demande aux parties et aux participants de tenter de parler
15 lentement, dans la mesure du possible, et de ne pas interrompre les autres orateurs,
16 sinon la transcription devient difficile à comprendre ou à suivre.

17 Donc, sur ce, je vous donne la parole, Monsieur Vanderpuye.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:41:37] Merci, Monsieur le Président.

19 Je vous demande l'autorisation de rester assis pendant l'interrogatoire.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:49] Je pense que c'est
21 une pratique établie maintenant, donc je vous en prie, restez assis.

22 QUESTIONS DU PROCUREUR

23 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:42:10]

24 Q. [09:42:11] Bonjour, Monsieur le témoin. Nous nous sommes rencontrés
25 brièvement jeudi dernier, donc permettez-moi de me présenter à nouveau. Je suis
26 Kweku Vanderpuye, et c'est moi qui vais vous poser des questions pour le compte
27 du Bureau du Procureur.

28 Je voudrais vous remercier de votre disponibilité pour témoigner aujourd'hui.

1 Comme l'a dit le juge Président, votre témoignage est très important.

2 Il y a un certain nombre de choses que nous allons couvrir dans le cadre de votre
3 déposition, et certaines de ces questions seront peut-être sensibles pour vous. Si c'est
4 le cas, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Si vous pensez avoir des choses à dire,
5 mais que vous avez des préoccupations, je demanderai tout simplement au juge
6 Président s'il convient, vu les circonstances, de passer à huis clos partiel. Cela
7 signifie tout simplement que pour cette portion, ce passage très limité de votre
8 déposition, avec la permission de... de... du juge Président, cette partie de votre
9 déposition ne sera pas entendue du public. Sinon, vous déposez en audience
10 publique, et j'espère pouvoir mener mon interrogatoire en audience publique.

11 Si à un moment ou un autre je vous pose une question qui n'est pas claire, n'hésitez
12 surtout pas à me demander de préciser ma question ou de répéter la question si cela
13 est nécessaire, pour que nous puissions bien nous comprendre mutuellement. Et cela
14 vaut pour toutes les personnes qui vont vous interroger dans le... le cadre de votre
15 déposition.

16 Est-ce que vous me suivez, jusqu'à présent ?

17 R. [09:43:53] Je vous suis parfaitement.

18 Q. [09:44:01] Monsieur le Président vous a informé à l'instant que mes questions et
19 vos réponses seront interprétées ; il est donc important de marquer une pause de
20 quelques secondes entre la question et la réponse, afin que les interprètes puissent
21 assurer une transcription fidèle de ce qui est dit.

22 Pour commencer, j'aimerais peut-être passer en revue votre fiche signalétique.

23 Premièrement, est-ce que vous pouvez nous donner votre nom complet, aux fins du
24 compte rendu ?

25 R. [09:44:38] Oui. Je m'appelle Mokpem Bionli — c'est le nom composé ; Jacob, c'est
26 le prénom. Je suis né le 2 février 48 à Bangui, en Centrafrique. Je ne sais pas si j'ai été
27 clair.

28 Q. [09:45:01] Votre réponse est très claire et très succincte, je vous en remercie.

1 Quelle est votre ethnie ?

2 R. [09:45:15] Je suis de l'ethnie gbaka. Je suis de Bossangoa, dans l'Ouham.

3 Q. [09:45:23] Êtes-vous chrétien ?

4 R. [09:45:27] Je suis... Je suis chrétien, catholique.

5 Q. [09:45:40] En ce qui concerne votre situation actuelle, est-ce que quelqu'un s'est
6 mis en contact avec vous concernant votre déposition, votre témoignage ?

7 R. [09:45:59] Je crois que la Cour... depuis 2019, la Cour a été très claire avec moi. En
8 tout cas en ce qui me concerne, il n'y a que moi ; il n'y a que moi qui suis au parfum
9 de ce que je fais aujourd'hui.

10 Q. [09:46:16] Est-ce que vous voulez dire que depuis que vous avez rencontré le
11 Bureau du Procureur pour la première fois, en mai 2019, et aujourd'hui, vous n'avez
12 jamais été contacté par qui que ce soit concernant votre possible témoignage dans le
13 cadre de cette affaire ?

14 R. [09:46:46] Bon, à part... à part les enquêteurs de la CPI, un individu m'avait posé la
15 question, qui m'avait dit ouvertement qu'il avait été entendu par une équipe de la
16 CPI à Bangui.

17 Q. [09:47:16] Et pendant cette période, c'est-à-dire entre mai 2019 et aujourd'hui, est-
18 ce que vous avez été en contact avec des membres actuels ou d'anciens membres des
19 Anti-balaka ou des membres du PCUD, qui est le parti politique qui a été fondé par
20 M. Ngaïssona ?

21 R. [09:47:51] Les membres de... des... de l'entité Anti-balaka, vous savez, on se côtoie
22 assez souvent, du moins ceux qui sont proches de moi, autrement dit mes voisins.
23 On se retrouve, on échange, voilà. En tout cas, on se voit assez souvent.

24 Et parlant du PCUD, je suis membre du bureau, je suis conseiller en communication
25 du PCUD, et je suis assez souvent avec le secrétaire général.

26 Q. [09:48:37] Qui est le secrétaire général du PCUD que vous rencontrez
27 régulièrement ?

28 R. [09:48:45] (Expurgé).

1 Q. [09:49:06] (Expurgé).

2 (Expurgé).

3 R. [09:49:15] J'ai pas bien... Je n'ai pas bien suivi la question.

4 Q. [09:49:31] (Expurgé).

5 (Expurgé).

6 R. [09:49:42] Bon, travailler, je ne sais pas ce que vous entendez par là. Travailler,
7 c'est-à-dire ? Ce que je sais, c'est que le... il est le secrétaire général ; et parlant du
8 parti, on est toujours ensemble pour parler du parti, qui est en ce moment un peu
9 moribond du fait que notre leader n'est pas en place.

10 Q. [09:50:13] Votre leader absent, c'est M. Ngaïssona ? Est-ce que c'est de lui dont
11 vous parlez ?

12 R. [09:50:19] Effectivement, c'est le président du parti.

13 Q. [09:50:25] Et lorsque vous parlez d'échanger des points de vue régulièrement avec
14 des éléments anti-balaka dont vous êtes proche et des membres du PCUD, est-ce
15 que, dans le cadre de ces échanges de points de vue, vous discutez de... de cette
16 procédure, c'est-à-dire de ce procès contre M. Ngaïssona ?

17 R. [09:50:57] Effectivement, c'est... c'est ça qui nourrit... c'est ça qui nourrit le plus
18 souvent, disons, le... l'objet de nos discussions. Lui n'étant pas là, tout le monde ne
19 se retrouve plus, et puis voilà.

20 Q. [09:51:15] Très bien.

21 J'aimerais vous poser quelques questions concernant certaines de vos activités qui
22 concernent votre parcours. Sachez que la Chambre dispose, je l'espère, de votre CV,
23 qui a été annexé à votre déclaration. Donc, je ne vais pas vous poser beaucoup de
24 questions sur votre parcours professionnel, mais j'ai quand même quelques
25 questions à vous poser.

26 La première question est la suivante : dans quelles circonstances est-ce que vous
27 avez rejoint la Coordination nationale anti-balaka ? D'abord, est-ce que cela s'est
28 produit en 2014 ?

1 R. [09:51:57] Effectivement, oui, c'était en 2014. Lorsque la Séléka est arrivée, il y
2 avait eu beaucoup de remue-ménage. Je me suis retrouvé avec beaucoup d'éléments
3 anti-balaka à la prison de Ngaragba, où on est restés passer 21 jours. Et c'est à cette
4 occasion qu'à notre sortie, forcée, parce que c'est moi qui ai conduit ces éléments à
5 dire : on nous accuse de rien, celui qui veut me suivre pour sortir, on sort. Et c'est à
6 cette occasion, en quittant la prison, on s'est rendus directement chez M. Ngaïssona.
7 Et c'est à cette occasion que j'ai commencé à faire partie de cette entité-là.

8 Q. [09:52:57] Très bien. Nous y reviendrons plus tard.

9 Vous étiez le conseiller en communication du groupe, n'est-ce pas ?

10 R. [09:53:08] C'est cela.

11 Q. [09:53:14] Est-ce que vous avez occupé d'autres fonctions au sein du groupe, en
12 2014 ?

13 R. [09:53:20] D'autres fonctions, non, mais entre-temps, pendant nos réunions, nos
14 retrouvailles, c'est moi qui servais de... disons de secrétaire de... des séances, si on
15 peut appeler ça « fonction ».

16 Q. [09:53:47] Vous étiez également le président de l'Action populaire pour la défense
17 de la patrie, APDP ?

18 R. [09:54:00] Oui, ça, c'est un... un... une entité que j'avais mis... mise en place quand
19 la Séléka était arrivée, et j'écrivais beaucoup... j'écrivais beaucoup par rapport au
20 comportement sauvage — excusez-moi le terme... par rapport au comportement
21 sauvage des éléments séléka. Et c'est à cette occasion que j'avais monté ce groupe-là.

22 Q. [09:54:31] Nous disposons également d'une série de vos publications qui ont été
23 remis au Bureau du Procureur pendant votre audition, et je pense que la Chambre
24 dispose de le cela également. Vous étiez également membre du Parti centrafricain
25 pour l'unité et le développement, le PCUD, dont nous venons de discuter, n'est-ce
26 pas ? Est-ce que vous êtes toujours membre de... de ce groupe ?

27 R. [09:55:07] Pardon ? J'ai pas bien entendu.

28 Q. [09:55:09] Est-ce que vous êtes toujours membre du PCUD ?

1 R. [09:55:16] Je crois vous l'avoir dit, je demeure le conseiller en communication
2 du PCUD — Parti centrafricain pour l'unité et le développement.

3 Q. [09:55:29] Vous avez également été membre du gouvernement de votre pays,
4 n'est-ce pas ? Vous avez été ministre des Arts, de la Culture et du Tourisme, n'est-ce
5 pas ?

6 R. [09:55:44] C'est cela, oui, pour une durée de deux ans : 2017 à 2019, Arts, Culture
7 et Tourisme.

8 Q. [09:55:54] À l'époque où vous faisiez partie du gouvernement, est-ce que vous
9 étiez aussi membre de la branche anti-balaka de Ngaïssona et membre du PCUD ?

10 R. [09:56:11] Enfin, membre à distance, parce que dès que j'avais été appelé au
11 gouvernement, ce que le... notre parti avait décidé, le chef de l'État nous disait : vous
12 ne représentez plus d'entité, vous êtes ministres de la République. Et à cette
13 occasion, je ne prenais plus part aux activités. De toutes les manières, j'étais le
14 représentant de cette entité au sein du gouvernement.

15 Q. [09:56:51] Vous dites que vous avez occupé ce poste pendant environ deux ans.
16 Qui vous a succédé à ce poste ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

17 R. [09:57:05] Oui, je m'en souviens très bien, c'est un monsieur Ndomaté, le... le
18 commandant des opérations de l'entité anti-balaka, Dieudonné Ndomaté qui, en ce
19 moment, se trouve à... à... au camp de Roux, je crois, parce que arrêté.

20 Q. [09:57:32] Très bien. Vous avez dit qu'il était commandant des opérations anti-
21 balaka. Savez-vous à qui il a succédé dans cette fonction ?

22 R. [09:57:51] À qui il a succédé où ? À qui...

23 Q. [09:58:01] Autrement dit, qui a occupé ce poste avant lui ?

24 R. [09:58:08] Si mes souvenirs sont bons, c'est Maxime Mokom — Maxime Mokom.

25 Q. [09:58:25] Avant que nous ne parlions de vos déclarations, permettez-moi de vous
26 poser la question suivante : est-il exact que vous étions... vous étiez directeur de
27 campagne de M. Ngaïssona lorsqu'il a voulu briguer un poste pour représenter le
28 quatrième arrondissement, en 2005 ?

1 R. [09:58:51] C'est... Ça, c'est au niveau de... au niveau de... des législatives, ça. J'étais
2 son directeur de campagne, coordonnateur de campagne, de M. Ngaïssona, en 2005.

3 Q. [09:59:08] Je vais maintenant aborder vos déclarations. Comme cela a été précisé,
4 vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur en mai 2019 et, à
5 nouveau, en août 2020. Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

6 R. [09:59:28] Je m'en souviens très bien.

7 Q. [09:59:33] En mai, vous vous êtes rencontrés pendant plusieurs jours, du... le 7,
8 d'abord, et ensuite du 10 au 14, et les interviews ont eu lieu à Bangui, n'est-ce pas ?

9 R. [09:59:47] J'ai pas bien suivi, hein. J'ai pas bien suivi la question, Madame.

10 Q. [09:59:56] Vous avez rencontré les... l'Accusation en mai 2019, à Bangui, pendant
11 plusieurs jours, n'est-ce pas ?

12 R. [10:00:07] Exactement, pendant, je crois, une semaine — sept jours. Si je me
13 souviens bien, c'était un (Expurgé).

14 Q. [10:00:27] Très bien. Donc, le but de l'interview de mai, c'était de vous demander
15 ce que vous saviez du conflit qui avait eu lieu entre 2012 et 2014, n'est-ce pas ?

16 R. [10:00:41] Pardon ?

17 Q. [10:00:46] On vous a interviewé à propos du conflit qui a eu lieu entre
18 2012 et 2014, n'est-ce pas ?

19 R. [10:01:00] 2012 et 2014, c'est ça ?

20 En 2012, que je sache, il n'y a pas eu de conflit, mais en 2013, oui, il y a eu conflit.

21 Q. [10:01:20] Très bien.

22 Alors, au cours de cette interview, on vous a posé un grand nombre de questions. Et
23 vous avez répondu en disant la vérité, n'est-ce pas ?

24 R. [10:01:33] Oui, j'ai dit... j'ai dit ce que je... ce que j'ai dit comme vérité, ce que j'ai
25 vu, ce que j'ai vécu.

26 Q. [10:01:46] Et pour ce qui est de votre interview en août 2020, vous avez fait la
27 même chose, n'est-ce pas ?

28 R. [10:01:55] Très exactement, oui.

1 Q. [10:02:00] En août, on vous a aussi interviewé pendant certains jours, un grand
2 nombre de jours : 6, 7, du 10 au 11, le 14 et le 21 août. Ça vous paraît être les dates ?

3 R. [10:02:25] C'est bien cela... C'est bien cela, hein, mais la date exacte, je peux pas
4 m'en souvenir. La date exacte, je peux pas vous le dire, mais c'est que ça m'a pris
5 beaucoup de jours, en effet.

6 Q. [10:02:38] Alors, au cours de l'interview du mois d'août, on vous a reposé les
7 mêmes questions qu'avant en vous demandant d'étoffer vos réponses de... de vos
8 réponses précédentes, n'est-ce pas ?

9 R. [10:02:58] C'est cela, oui.

10 Q. [10:03:00] Et les réponses que vous avez données étaient vraies et exhaustives ?

11 R. [10:03:12] Je vous dis que j'avais répondu selon ce que j'ai vu, selon ce que j'ai
12 vécu.

13 Q. [10:03:24] Très bien.

14 Alors, vous avez récemment pu relire vos déclarations, vous avez demandé à ce que
15 l'on fasse certaines corrections — je les ai ici sous les yeux : CAR-OTP-2135-1765.

16 Peut-être pourrons... pourrait-on tout simplement l'avoir à l'écran ? Ainsi, le témoin
17 pourra le voir, et ensuite, je poserai des questions.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Est-ce que vous vous souvenez avoir écrit sur un papier les corrections que vous
20 vouliez apporter à votre... à vos déclarations que vous veniez de relire ?

21 R. [10:04:14] J'avais... j'avais apporté des corrections, hein, sur pratiquement une
22 demi-page, sinon légèrement plus... une demi-page. J'ai apporté des corrections,
23 effectivement, il n'y a pas très longtemps.

24 Q. [10:04:31] Bien. Est-ce que vous voyez ce document à l'écran, maintenant,
25 document manuscrit ?

26 R. [10:04:43] Oui, oui. Oui, c'est cela.

27 Q. [10:04:46] Bien, est-ce qu'on peut voir le bas du document afin de voir la signature
28 du témoin ?

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 R. [10:04:47] C'est bien ma signature.

3 Q. [10:05:04] Merci, merci.

4 Alors, j'ai noté ces observations, ces corrections, et la Chambre a reçu ma note là-
5 dessus, mais disons à propos de ces corrections que vous en avez fait cinq : une à
6 propos de la page 3, paragraphe 14 ; une à propos de la page 9, paragraphe 41 ;
7 page 10, paragraphe 44 ; et page 12, paragraphe 59. Ça, ça concerne la première
8 déclaration, déclaration dont l'ERN est... une minute.

9 R. [10:05:50] Il y a la page 4, à la page 14.

10 Q. [10:05:55] On y arrive, on y arrive.

11 Donc, première déclaration, que l'on trouve à l'onglet 20 de notre liste et à l'onglet 62
12 du classeur dont dispose la Chambre. Et pour ce qui est de votre deuxième
13 déclaration, qui est à l'onglet 63, paragraphe... page 14, paragraphe 81... Ça, ce sont
14 les corrections que vous avez apportées en tout à vos deux déclarations.

15 Alors, j'aimerais vous poser la question suivante : sous réserve que ces corrections
16 sont incorporées à vos déclarations, est-ce que ces déclarations faites au Bureau du
17 Procureur en mai 2019 et en août 2020 reflètent bien vos propos devant les
18 enquêteurs ? Est-ce que c'est fidèle ?

19 R. [10:06:45] Enfin, là, la question, ça... ça m'échappe un peu, hein. Est-ce que c'est
20 par rapport aux corrections apportées ou bien c'est par rapport à quoi ?

21 Q. [10:07:01] Bon, je reprends : en prenant en compte toutes les corrections apportées
22 à la déclaration, est-ce qu'une fois qu'on incorpore les corrections à la déclaration, la
23 déclaration ainsi corrigée reflète fidèlement vos propos tenus devant les enquêteurs
24 lors de ces deux séances d'interview ?

25 R. [10:07:31] Sans quoi, je n'aurais pas apporté la correction — c'est bien pour
26 incorporer.

27 Q. [10:07:39] Et vous maintenez vos déclarations avec leurs corrections aujourd'hui,
28 devant cette Chambre de première instance ? Vous maintenez tout cela, n'est-ce

1 pas ?

2 R. [10:07:51] Je ne peux pas vous dire le contraire. Je le maintiens.

3 Q. [10:08:00] Avez-vous des objections à ce que votre déclaration soit versée au
4 dossier en tant qu'élément de preuve dans cette affaire, et donc, reçue par la
5 Chambre ?

6 R. [10:08:16] Je crois avoir déjà répondu. J'ai dit : c'est à incorporer.

7 Q. [10:08:27] Très bien, merci.

8 R. [10:08:29] Je vous en prie.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:37] Monsieur
10 Vanderpuye, nous pouvons donc dire, pour le compte rendu, que tout est satisfait,
11 n'est-ce pas ?

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:08:45] Oui, je pense que les critères de la
13 règle 68-3 sont respectés et donc, je demande à ce que les déclarations du témoin qui
14 se retrouvent aux onglets 20, 62 et 63 soient... ainsi que leurs pièces associées soient
15 versées au dossier.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:12] Très bien. Donc,
17 étant donné que la règle 68 et tous ses critères sont satisfaits, avec les corrections bien
18 sûr, nous versions la pièce au dossier. Nous l'acceptons.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:09:31] Merci.

20 Q. [10:09:33] Maintenant, j'aimerais que l'on rentre dans la... le fond du document,
21 de votre déclaration.

22 Dans votre première déclaration, au... au paragraphe 28, vous dites... de 23 à 28,
23 vous dites que vous avez grandi à Boy-Rabe et que Boy-Rabe était connue comme un
24 bastion de Bozizé. Et vous connaissiez M. Ngaïssona parce qu'il était du quartier.

25 Alors, ma question est la suivante : depuis combien de temps connaissez-vous
26 M. Ngaïssona ?

27 R. [10:09:57] Je connais Ngaïssona depuis très, très longtemps. J'étais encore en
28 France quand je venais, lui faisait son petit commerce de vente de bière, en pleine

1 ville. Et quand j'arrivais à Bangui, je... disons que je me ravitaillais chez lui. Voilà.
2 C'est depuis très longtemps, ça, c'est... il faut parler en... je vais dire c'est depuis 80...
3 79-80 — 1979, 1980, par là. Je l'ai connu, il était encore tout petit, il vendait sa petite
4 bière, ses jus, derrière le ministère des Eaux et Forêts, en pleine ville. Et c'est à cette
5 occasion que j'ai connu Ngaïssona, mais alors, il était... il était encore enfant.

6 Q. [10:11:00] Très bien. Donc, vous le connaissez assez bien, même plutôt bien, à la
7 fois personnellement et aussi côté affaires... pour affaires, n'est-ce pas ?

8 R. [10:11:12] C'est cela.

9 Q. [10:11:20] Maintenant, j'ai des questions à vous poser à propos de ce qui est arrivé
10 après le coup des Séléka en mars 2013. Alors, après le coup, vous êtes resté à Boy-
11 Rabe, n'est-ce pas ?

12 R. [10:11:50] Après le coup de la Séléka, je suis resté à Boy-Rabe jusqu'à un moment
13 donné où j'étais pris à parti par les Séléka, vu tous mes écrits, qui n'étaient pas
14 tendres avec M. Djotodia. Donc, autour de... du mois de... de novembre 2000... 2013,
15 j'étais obligé de quitter Boy-Rabe. Quitter Boy-Rabe pour me cacher à... à
16 13 kilomètres de la ville de Bangui, au PK 13, au... vers le marché à bétail, à la sortie
17 nord de Bangui, chez ma grande sœur. Et je suis resté là pendant longtemps, très
18 longtemps.

19 Q. [10:12:40] Avez-vous entendu parler d'un groupe appelé la (*intervention en*
20 *français*) Coordination nationale des Patriotes pour le retour au pouvoir de
21 M. Bozizé ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:57] Une minute,
23 attendez, s'il vous plaît, Monsieur le témoin, avant de répondre. Je pense qu'il y a
24 une erreur de traduction, donc nous avons une objection.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:13:08] Oui, tout à fait. En anglais on me dit qu'il a
26 été attaqué par les Séléka, ce... ce n'est pas écrit en français. Je ne suis pas du tout
27 sûre qu'il l'ait dit. Il y a une petite différence entre les deux *transcripts*, là.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:22] Moi, je n'ai pas

1 entendu non plus qu'il aurait été attaqué. Et je suis le *transcript* français, et... et le
2 français.

3 Étant donné que le témoin parle français, je pense que c'est la transcription française
4 qui va faire foi, pour nous en ce moment, aujourd'hui.

5 Mais Monsieur Vanderpuye, essayez d'éclaircir cette contradiction afin qu'on voit ce
6 qui est... ce qui a vraiment été dit.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:13:49] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [10:13:52] Donc, Monsieur le témoin, je pense que vous avez entendu ce qu'on
9 vient de dire.

10 Est-ce que vous nous avez dit que vous avez été attaqué par la Séléka en novembre
11 — si je me souviens bien ? C'est ce que vous avez dit ?

12 R. [10:14:11] Oui, oui, je peux... Je peux m'expliquer, là ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:15] (*Intervention non*
14 *interprétée*)

15 R. [10:14:16] J'ai été avec... j'ai été avec deux amis, on discutait de la situation du
16 pays, à mon domicile. Et une équipe de 12 personnes, dont certains étaient armés, en
17 tenue et quelque cinq, je crois, en civil, ils venaient comme ça, il y a un certain...
18 enfin, c'était une équipe de... de M. Nouredine, hein, Adam. Il y a un qui est sorti
19 du lot, certainement... bon, ben, c'est après que j'ai dû comprendre que c'est un
20 certain M. Nabeza. Moi, j'étais pas vraiment, vraiment connu, hein, physiquement
21 par ces gens. Il a posé la question de savoir « où est le propriétaire de cette maison,
22 on voudrait lui parler. » Et c'est le début de l'attaque dont je vous parlais.

23 Et astucieusement, je me suis levé, parce que le propriétaire de la maison ne pouvait
24 être que moi, j'étais avec deux amis, on discutait de la situation du pays. Dès que j'ai
25 compris, je me suis dit « ah ! Ça sent mauvais », il fallait que je bouge. Et je me suis
26 levé, mais astucieusement, j'ai... j'ai disparu, s'il vous plaît. Et c'est ce jour-là que je
27 me suis senti en danger et j'ai dû quitter la concession pour me rendre nuitamment
28 chez ma grande sœur, au PK 13. Voilà un peu ce que je peux vous donner comme

1 version de la chose. Et je suis resté longtemps là-bas.

2 Q. [10:16:05] Merci de cet éclaircissement.

3 Alors, je voulais vous poser une question à propos d'un groupe appelé (*intervention*
4 *en français*) la Coordination nationale des patriotes pour le retour au pouvoir du
5 Président Bozizé.

6 R. [10:16:30] C'est quel mouvement ça ?

7 Q. [10:16:33] (*Interprétation*) Ben, je vous demande. Est-ce que vous avez entendu
8 parler de cette Coordination nationale des patriotes pour le retour au pouvoir du
9 Président Bozizé ? Est-ce que vous en avez entendu parler M

10 R. [10:16:50] Il y a pas... il y a pas d'abréviation ? Il y a pas de sigle pour ça ?

11 Q. [10:16:53] Si, si, bien sûr.

12 R. [10:16:55] Ben là, il faut me donner d'abord le sigle, hein, parce que...

13 Q. [10:16:56] Le sigle c'est le CNP-RBOZ — RBOZ.

14 R. [10:17:08] Ça... ça, aucune idée, hein, je ne sais pas qui en était le leader, qui était
15 le... le responsable. Aucune idée.

16 Q. [10:17:16] Vous connaissez Alfred Ngaya, vous le connaissez très bien, n'est-ce
17 pas ?

18 R. [10:17:21] Oui, oui, oui. Oui, c'est le conseiller politique, conseiller politique de...
19 du... du PCUD. Mais là, cette appellation-là, jamais connue.

20 Q. [10:17:40] Très bien.

21 Alors, est-ce que vous savez si M. Ngaïssona... M. Ngaya (*se reprend l'interprète*) était
22 impliqué dans les activités à Boy-Rabe, qui ont eu lieu après le coup d'État des
23 Séléka, vers la fin de celui-là, lorsqu'il s'agissait d'essayer de faire... de remettre
24 Bozizé au pouvoir ?

25 R. [10:18:11] Ça, je vous dis, c'est... c'est... c'est vous qui m'informez sur ça, là, je n'ai
26 aucune idée. Je n'ai aucune idée.

27 Q. [10:18:24] Et vous, vous-même, avez-vous été impliqué dans des activités à Boy-
28 Rabe, dans le but d'essayer de remettre Bozizé au pouvoir ?

1 R. [10:18:39] Moi, je ne luttais pas pour ça, je... je luttais contre les exactions séléka.
2 Mais parler du retour de Bozizé, ça, je vous dis, hein, très sincèrement, j'ai jamais...
3 j'ai jamais assisté à une telle réunion.

4 Q. [10:19:10] Bien.

5 Je vais essayer de reprendre ces questions pour avoir à nouveau vos réponses, parce
6 que je ne trouve pas que vos réponses soient très cohérentes. Alors, pouvez-vous, s'il
7 vous plaît, répéter ce que vous venez de dire ?

8 R. [10:19:30] Je vous disais, un... disons, un mouvement tel que vous m'avez cité le
9 sigle, un mouvement de... disons, de cet acabit-là, je connais pas, j'en ai jamais
10 entendu parler, pour le... pour remettre Bozizé au pouvoir. Non, ça, j'ai jamais
11 connu. Vous savez, en ce temps... en ce temps, il y avait beaucoup de choses,
12 beaucoup de choses, mais ça, personnellement, je... je n'ai aucune idée.

13 Q. [10:20:09] Bien.

14 Alors, maintenant, je passe à autre chose dans votre déclaration. À la... Au
15 paragraphe 32, vous dites qu'après la prise de pouvoir des Séléka — donc, je parle,
16 bien sûr, de la première déclaration, qui est à l'onglet 20 et 62 —, vous avez dit que
17 Ngaïssona est allé en... après cette prise de pouvoir par Séléka, Ngaïssona est allé à
18 Cameroun, il a... au Cameroun, il est... il a rencontré Bozizé et ils ont commencé à
19 s'organiser entre eux. Alors, Bozizé était avec ses fils Franklin, avec un... qui était un
20 conseiller, et d'autres personnes, et ils ont commencé à s'organiser au... au
21 Cameroun. Ça veut dire quoi exactement, pour vous, « s'organiser au Cameroun » ?

22 R. [10:21:21] Bon, écoutez, ce sont des... ce sont des gens qui se sont connus ici, je ne
23 sais pas si vous êtes informé que M. Ngaïssona avait été nommé ministre de la
24 Jeunesse. Et je crois qu'il est resté simplement un mois. D'abord, le coup... le coup
25 qui est arrivé dans mon pays, Ngaïssona n'était pas en place ici, Ngaïssona était, je
26 crois pour un problème de santé, il était en France et, par après, il est descendu
27 directement au Cameroun. Et il a retrouvé pas mal de Centrafricains là-bas, dont
28 Bozizé. Et c'est comme ça qu'ils ont commencé certainement à parler... à parler de la

1 situation du pays. Il n'est pas vite rentré à Bangui.

2 Qu'est-ce que vous voulez ? Il est de la... de la même ethnie que Bozizé. Se retrouver
3 dans un milieu et dans ces circonstances, c'est... c'était pour échanger, pour dire...
4 chercher à trouver une solution. Je crois que c'est ça.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:32] (*Intervention non*
6 *interprétée*)

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:22:37]

8 Q. [10:22:38] Je crois qu'il serait bon d'avoir la traduction française de la déclaration
9 du témoin, pour la montrer au témoin. Cela se trouve, donc, à l'onglet 62, l'ERN qui
10 se termine par 0018. Je ne vais pas y faire référence tout le temps, mais ce serait peut-
11 être utile de l'avoir en français, donc, et de l'avoir sous la main. Donc, il s'agit, en
12 fait, de la pièce qui se termine par l'ERN 0081 (*se reprend l'interprète*) et non 18.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:18] On va montrer ça au
14 témoin.

15 (*La greffière d'audience s'exécute*)

16 (*Fin de l'intervention non interprétée*).

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:23:35]

18 Q. [10:23:36] Pouvez-vous lire ce qui se trouve à l'écran, Monsieur le témoin ?

19 R. [10:23:40] Oui, je suis en train de lire.

20 Q. [10:23:43] O.K.

21 R. [10:23:45] Je suis à... je suis à la... à une page... enfin, comment dirais-je, au
22 numéro 32...

23 Q. [10:23:52] (*Intervention non interprétée*).

24 R. [10:23:53] ... « Quand Ngaïssona a appris que la Séléka avait pris le contrôle, il est
25 revenu de France et il est allé au Cameroun pour rencontrer Bozizé. Bozizé était au
26 Cameroun avec un de ses fils, Franklin, un conseiller aujourd'hui décédé et de
27 nombreuses autres personnes. Ils ont commencé à s'organiser au Cameroun. » Voilà.

28 Mais ça... Mais là, Ngaïssona, de... de la France, il est allé directement au Cameroun.

1 Voilà.

2 Q. [10:24:30] Très bien, très bien.

3 R. [10:24:32] C'est ça, hein ? J'ai bien lu.

4 Q. [10:24:36] Lorsque vous dites qu'ils s'organisent...

5 R. [10:24:38] J'ai fini de lire. Pardon ?

6 Q. [10:24:40] Donc, lorsque vous dites qu'ils étaient en train de s'organiser au
7 Cameroun, que vouliez-vous dire exactement ?

8 R. [10:24:54] Mais là... Ils se sont rencontrés. Moi, j'étais pas en place, hein, j'étais pas
9 sur place pour dire très exactement ce qu'ils faisaient, mais entre-temps, des coups
10 de fil venaient de... du Cameroun pour nous dire : on est ensemble, on s'organise. Et
11 puis voilà. Mais des coups de... des coups de fil fusaient d'un peu partout, hein, de
12 tous les Centrafricains qui sont au Cameroun... qui étaient, plutôt, au Cameroun. Ça
13 appelait les parents. Et ça parlait, les parents parlaient, et nous avions les infos...
14 informations. Voilà un peu. Détails de... de... de l'organisation, je ne peux pas vous le
15 dire ; moi, j'étais pas sur place.

16 Q. [10:25:43] Et quel était le but de l'organisation ?

17 R. [10:25:49] Je me répète : j'étais pas sur place pour vous dire exactement ce qui
18 s'organisait là-bas, mais quand on dit « on s'organise »... on ne peut s'arrêter que là.
19 Les détails... *(fin de l'intervention inaudible)*.

20 Q. [10:26:10] Alors, j'ai une question à vous poser à propos de ce qu'Alfred Ngaya
21 vous a dit à propos de ces réunions.

22 Et nous allons donc passer maintenant à l'onglet 63 où se trouve votre deuxième
23 déclaration, paragraphe 108. L'ERN de cela se termine par 0305.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 108. C'est le bas de la page.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Donc, ici, vous dites qu'Alfred Legrand Ngaya, qui, donc... qui disposait de cette
28 information... : « C'est à travers Alfred Legrand Ngaya que j'avais ces informations,

1 car il était régulièrement en contact avec Ngaïssona téléphoniquement, et c'est ainsi,
2 d'ailleurs, que Ngaya m'informait à propos des réunions qui se tenaient là-bas au
3 Cameroun entre Bozizé, Ngaïssona et Koudémon et d'autres. »

4 Alors, j'aimerais savoir ce que M. Ngaya vous a dit à propos de ces réunions ?

5 R. [10:27:54] Et, mais... Quand... Quand je vous disais que les gens s'organisaient et
6 que les gens téléphonaient, Ngaya était parfaitement au courant de... de ces
7 téléphones à... Les gens s'organisent là-bas. Voilà un peu.

8 Mais ce que je voudrais ajouter ici, c'est quoi ? Avec Ngaya, ce que je faisais avec lui,
9 on avait monté un petit groupe qu'on appelait « le collectif des habitants de Boy-
10 Rabe », qui étaient régulièrement pris à partie par la Séléka, donc par M. Djotodia.
11 Donc, on avait décidé... nous avions décidé de nous réunir, monter d'abord ce
12 collectif-là et nous réunir en présence de... de... entre-temps de... du directeur général
13 de la police, qui fut récemment ministre, hein, de la Sécurité publique, M. Wanzet-
14 Linguissara — il était là, dans cette réunion —, et il y avait aussi un conseiller de
15 Djotodia, M. Abdel... Abdel Kader Khalil. Et c'est à cette occasion, et un peu pour
16 revenir à... à ce que vous appeliez... mais c'était le collectif des habitants de Boy-
17 Rabe. Nous dénoncions... nous dénoncions l'acharnement sauvage que la Séléka
18 avait contre les habitants de Boy-Rabe.

19 Voilà un peu dans ce cadre-là que... c'est dans ce cadre-là que j'avais travaillé avec
20 Ngaya, qui était lui-même déjà un conseiller politique du PCUD. Mais en ce temps, il
21 n'y avait pas encore le PCUD. C'est par après que ce... ce mouvement s'est construit.
22 Voilà un peu. Je ne sais pas si j'ai été un peu clair, hein ? Un peu.

23 Q. [10:29:53] Merci, Monsieur le témoin.

24 Ma question est... est extrêmement précise. Ma question porte sur ce que M. Ngaya
25 vous a dit à propos des réunions au Cameroun. Parce que c'est que vous dites dans
26 votre déclaration. Vous dites : « Il m'a... il m'informait à propos des réunions qui se
27 tenaient là-bas, au Cameroun, entre Bozizé, Ngaïssona et Koudémon. ».

28 Alors, reprenons : Koudémon, c'était un officier... un militaire, n'est-ce pas — Olivier

1 Koudémon, Gbangoua ?

2 R. [10:30:31] C'est cela. C'est cela.

3 Q. [10:30:32] Et il était membre de la Garde présidentielle de Bozizé ; oui ?

4 R. [10:30:42] Oui, c'est cela. Il était dans le... l'équipe rapprochée, hein, du Président
5 Bozizé ; la Garde présidentielle.

6 Q. [10:30:49] Et il faisait partie d'un groupe d'autres militaires qui ont rencontré le
7 Président Bozizé au Cameroun. Est-ce que M. Ngaya vous a informé de cela ?

8 R. [10:31:04] Ngaya me... M. Ngaya me disait vulgairement : les gens sont en train de
9 s'organiser là-bas. Mais les détails, je vous dis et vous redis : je ne peux pas vous
10 donner de détails.

11 M. Koudémon, lui, il était dans un... enfin, garde rapproché de Bozizé, mais entre-
12 temps envoyé à Bossangoa comme chef de... chef d'une garnison. Et quand le coup
13 est arrivé, c'est de là-bas qu'il a... il a rejoint le Cameroun pour retrouver tout le
14 monde là-bas.

15 Voilà... et quelques petits détails que je vous donne comme ça. Voilà. Je ne sais pas si
16 j'ai été clair.

17 Q. [10:31:59] Cela suffira pour le moment.

18 Permettez-moi de vous poser la question suivante : est-ce que vous avez été informé
19 de réunions qui ont eu lieu dans d'autres lieux, par exemple au Cameroun, à
20 Yaoundé, au Hilton hôtel ou au Golf résidence... à la Golf résidence ?

21 R. [10:32:13] Moi, je vous réponds ceci, je dis... comme ça : au Cameroun. Est-ce que
22 ça s'est passé à Yaoundé, est-ce qu'à Douala, est-ce que... est-ce qu'à (*inaudible*) ?
23 Non. J'ai dit : à... au Cameroun. Voilà un peu.

24 Q. [10:32:31] Et d'après ce que vous avez compris de ce que M. Ngaya vous a dit en
25 ce qui concerne la manière dont ces personnes étaient organisées, vous ne
26 comprenez pas, vous ne savez pas quel était l'objectif de cette organisation ; c'est
27 cela ? Est-ce que c'est ce que vous voulez nous dire ?

28 R. [10:32:52] C'est ce que je vous dis : l'information que je recevais, pour moi, les

1 gens s'organisent là-bas. Et c'est pour faire quoi ? Est-ce que c'est pour faire
2 redescendre Bozizé ? « Est-ce que... », « est-ce que... », « est-ce que... » La question
3 reste posée. Les gens s'organisent. Voilà.

4 Q. [10:33:16] Vous connaissiez M. Ngaïssona depuis 30 ans ou plus. À ce jour, vous
5 n'avez jamais discuté avec M. Ngaïssona l'objet des rencontres qu'il avait avec
6 M. Bozizé au Cameroun ? Vous n'avez jamais eu une telle discussion avec lui, une
7 telle conversation ?

8 R. [10:33:47] Ah non, non, non. Non, non. Je ne sais pas... j'étais pas non plus dans les
9 secrets du roi, hein. Moi, quand j'ai connu Ngaïssona, c'était politique, hein. C'était
10 dans le cadre politique, hein, dans le cadre politique ou... Bon, Dieu m'a donné un
11 peu la plume, hein ; c'était dans le cadre politique et je rédigeais beaucoup. Voilà.
12 Mais rentrer dans le secret du roi : qu'est-ce qu'ils disaient là-bas ? Ngaïssona, c'est
13 un brave civil, hein. Est-ce qu'il peut de... discuter de quoi avec Bozizé ? S'organiser,
14 je ne sais pas comment, mais discuter en profondeur de ce qu'ils se disaient là-bas,
15 de leur organisation là-bas, non.

16 Q. [10:34:28] Donc, même plus tard, des années plus tard, vous n'avez jamais
17 demandé à M. Ngaïssona comment il a intégré les Anti-balaka ni ce qu'il faisait au
18 Cameroun lorsqu'il était en exil ? Vous n'avez jamais eu une conversation à ce
19 propos ?

20 R. [10:34:47] Non, à propos des Anti-balaka, Ngaïssona — étant au Cameroun — a
21 entendu, il a... on l'a informé de ce que les Anti-balaka sont descendus à Bangui. Et
22 puis des... des gaffes, comment dirais-je, des choses se commettaient. Mais il fallait
23 qu'il soit à Bangui pour maîtriser ces jeunes-là.

24 Mais je vous assure, s'il n'avait pas été là, que la case Centrafrique brûlait. De sa
25 propre poche, il sortait de l'argent, hein, pour s'occuper de ces enfants-là. Parce que,
26 entre-temps, tout avait été détruit par la Séléka : les champs et ce que... ce qu'ils
27 avaient pour se nourrir, mais il n'y avait plus rien. Ils se sont organisés depuis
28 Bozoum, enfin dans la... l'Ouham-Pendé, l'Ouham, ainsi de suite, à Nana-Gbriguizi,

1 pour descendre sur Bangui. Et il fallait quelqu'un pour les ramener à la raison, pour
2 qu'il n'y ait pas casse véritable.

3 Je vais vous dire encore quelque chose : vous avez vu... est-ce que vous avez déjà vu
4 un être humain prendre la chair d'un autre être humain, mangée crue ? Et ça s'est
5 passé.

6 C'est dommage, celui qu'on... qu'on appelait « Chien méchant » n'est plus de ce
7 monde. Et c'est ce garçon-là qui avait vu tomber ses... ses parents : père, mère, frères,
8 sœurs et tout ça, là... morts et puis voilà. Dans la colère, il a assommé un élément
9 séléka, il a coupé la chair et il s'est mis à manger. Je me suis retrouvé avec ce garçon-
10 là à Ngaragba, en prison. Mais il n'est plus de ce monde. On l'a surnommé « Chien
11 méchant ». Et c'est la colère. Voilà.

12 Q. [10:36:56] O.K.

13 R. [10:36:57] Et c'est dans ce cadre-là que Ngaïssona a dit : ah, ah, il faut... il faut
14 encadrer ces jeunes, il faut les encadrer pour que le pays ne brûle pas. Et c'est
15 comme ça qu'il est descendu à Bangui en 2000... attendez, oui, en 2014. C'est ça,
16 hein ? 2014, oui. Voilà.

17 Q. [10:37:23] Je souhaite vous poser la question, parce que dans votre déclaration,
18 vous avez dit quelque chose au sujet de la présence des fils de Bozizé qui étaient au
19 Cameroun, dont un qui répond au nom de Franklin, Francis, auquel vous faites
20 référence dans votre déclaration en tant que « colonel Bozizé », ainsi que d'autres
21 personnes que vous nommez dans votre déclaration : Levy Yakité, Kokaté...

22 Vous n'étiez pas au Cameroun, donc vous avez dû obtenir cette information auprès
23 de quelqu'un d'autre. Est-ce que cette information vous est parvenue de M. Ngaya ?

24 R. [10:38:24] Tout ce que vous... Comment dirais-je ? Tous ces noms cités, là... Je sais
25 pas si j'ai bien posé la question, non ? Est-ce que c'est par rapport à tous ces noms
26 cités ?

27 Q. [10:38:45] Oui, oui, ce sont des noms que vous avez cités dans votre propre
28 déclaration...

1 R. [10:38:48] Oui !

2 Q. [10:38:49] ... comme étant des personnes qui se trouvaient au Cameroun.

3 R. [10:39:00] Parce que, qu'est-ce que vous voulez, par rapport à Bozizé et ses
4 enfants, il fallait bien qu'ils se retrouvent quelque part, sinon c'étaient des cibles
5 pour la Séléka. C'étaient des cibles, et il fallait bien qu'ils se retrouvent là-bas.

6 Kokaté... Kokaté, lui, il était d'abord à... à Libreville avec Bozizé et consorts. Il était
7 d'abord Séléka, hein, Kokaté, mais il a changé de veste, et il s'est retrouvé là-bas ;
8 moi je... excusez-moi le terme, hein, mais c'est un monsieur qui... qui sait manger à
9 tous les râteliers.

10 Voilà un peu comment ils se sont retrouvés là-bas.

11 Mais le Franklin en question n'est plus ; il est décédé.

12 Q. [10:39:43] Dans votre déclaration, au paragraphe 46 — il s'agit de la première
13 déclaration, qui se trouve à l'intercalaire 20 et 62, qui est la traduction —, vous dites
14 que « Ngaïssona est arrivé au Cameroun de France. Bozizé était là-bas, le capitaine
15 Koudemon Bangouma était là, Eugène Ngaïkosset était là. Ce sont les personnes qui
16 étaient derrière l'organisation de la résistance au Cameroun. »

17 Ce que je... j'affirme, c'est que, dans votre déclaration, vous parlez de cela. Est-ce que
18 cela vous est nouveau ? Parce qu'il y a quelques instants, vous ne sembliez pas vous
19 rappeler quelle était la nature de l'organisation ou l'objet de l'organisation.

20 R. [10:40:38] Oui, mais c'est les informations que je... j'avais. Si... C'est pour citer
21 tous ces gens qui étaient au Cameroun. Mais parler de l'organisation en tant que
22 telle, en tant qu'organisation pour, peut-être, ramener Bozizé, ou bien... je ne sais
23 pas. Est-ce que ça faisait partie de leur réflexion ? C'est pour ça que je vous dis :
24 j'étais pas en place. Je pouvais pas gérer le secret du roi. Est-ce que je me fais
25 comprendre, je ne sais pas.

26 Mais la plupart de ces gens cités, c'est des militaires, hein. Quand vous voyez
27 Ngaïkosset, c'est un militaire, c'est... c'est un fantassin. Bangouma, Koudemon,
28 c'est... c'est... c'est un militaire, hein. Le fils de Bozizé, Francis, un militaire aussi.

1 Konaté, un militaire. Vous voyez un peu.

2 Parlant de Ngaïssona, non, c'est... c'est un brave civil. Mais c'est lui qui a pris en
3 main l'encadrement de ces enfants qui sont venus de loin, de l'arrière-pays ; ils sont
4 venus à pied jusqu'à Bangui.

5 Quelque part dans ma déclaration, vous verrez que, moi, j'ai accompagné deux
6 journalistes qui étaient venus de France, deux journalistes que j'avais accompagnés
7 derrière la colline pour retrouver les Anti-balaka, parce qu'ils voulaient en parler,
8 hein, ils voulaient en parler, ces journalistes-là. Quelque part, vous allez voir dans
9 ma déclaration cette version de la chose.

10 Q. [10:42:24] Louis Oguéré Ngaïkoumon, est-ce que cela vous dit quelque chose ?

11 R. [10:42:32] Pardon ?

12 Q. [10:42:34] Est-ce que vous connaissez une personne qui répond au nom de Louis
13 Oguéré Ngaïkoumon.

14 R. [10:42:53] Ah oui, c'est... c'est le pasteur, c'est le pasteur Oguéré. C'est un pasteur,
15 un pasteur. Je le connais très bien.

16 Q. [10:42:59] Il a été ambassadeur de la République centrafricaine au Cameroun en
17 2013, n'est-ce pas ? Du moins au début de cette année-là. Est-ce que c'est exact ?

18 R. [10:43:11] Effectivement, effectivement, il était ambassadeur au Cameroun. Mais
19 avec Oguéré, on s'est connus depuis son arrivée du Tchad, on a grandi dans le même
20 quartier. Il était effectivement ambassadeur... ambassadeur au... au Cameroun. Ça, il
21 m'a reçu personnellement au Cameroun quand j'ai... j'allais, comme ça, chercher la
22 dépouille mortelle de mon neveu décédé au Cameroun ; il m'a reçu à l'ambassade.
23 Pour vous dire que je le connais suffisamment bien.

24 Q. [10:43:53] Avez-vous jamais discuté avec lui les circonstances dans lesquelles il a
25 été démis de ses fonctions en mai 2013 ?

26 R. [10:44:04] Alors ça, je peux pas... je ne peux pas vous répondre, parce que je
27 connais pas les circonstances. Mais c'est... il avait été nommé, hein, par Bozizé
28 ambassadeur. Bon, pour moi, il y a eu une durée, hein, pour tout, pour moi. Mais les

1 raisons véritables, ça, je peux pas vous le dire.

2 Q. [10:44:38] Est-ce que vous avez appris qu'il a été démis de ses fonctions pour
3 avoir organisé des réunions concernant la déstabilisation de la République
4 centrafricaine depuis l'ambassade de République centrafricaine au Cameroun, y
5 compris avec des personnes comme M. Ngaïssona, M. Bozizé et du personnel
6 militaire centrafricain au Cameroun, en mai et avril 2013 ? Vous n'avez jamais
7 entendu parler de cela ?

8 R. [10:45:13] Ça, c'est une information, hein, ça, c'est une information qui m'échappe.
9 Ça, c'est des données qui m'échappent.

10 Q. [10:45:28] Dans votre déclaration, votre deuxième déclaration, à l'onglet 63, au
11 paragraphe 145, vous dites — je vais le lire en français : *(intervention en français)* « Le
12 clan Bozizé a pris une part très active dans la résistance anti-balaka. Ils y ont
13 participé stratégiquement et physiquement aux côtés des Anti-balaka. »

14 *(Interprétation)* Ma question est la suivante : qu'est-ce que vous avez voulu dire,
15 lorsque vous avez dit qu'ils ont participé « stratégiquement » ?

16 R. [10:46:15] Vous pouvez me poser la question ? Ou bien reprendre la lecture, là ?

17 Q. [10:46:31] Je vais relire ce passage. Il est dit ceci : *(intervention en français)* « Le clan
18 Bozizé a pris une part très active dans la résistance anti-balaka. Ils y ont participé
19 stratégiquement et physiquement aux côtés des Anti-balaka. »

20 R. [10:46:50] J'ai dit « le clan ». Pas Bozizé... Le clan Bozizé, ça veut dire quoi ? Le
21 clan, ce que j'appelle « clan », c'est quoi ? Ben ce sont les... les Gbaya, hein. Je vous
22 disais tout à l'heure que les Anti-balaka, c'est l'émanation de deux préfectures... trois
23 préfectures, d'abord : l'Ouham-Pendé, l'Ouham et Nana... Nana-Gribizi. L'Ouham et
24 l'Ouham-Pendé, ça... ça s'assimile un peu. Et la plupart des gens, ce que j'appelle
25 « clan Bozizé », ce sont eux qui se sont organisés pour descendre sur Bangui. Anti-
26 balaka, c'est ça.

27 Anti-balaka, c'est quoi ? C'est pas Anti-balaka en tant que... comme c'est écrit ; c'est
28 « antiballes AK ». Donc, traditionnellement parlant, il y avait eu des fétiches, les... les

1 grigris préparés. Et quand vous allez voir un combattant, les balles qui arrivaient ne
2 leur faisaient aucun mal. Ils avançaient. Et c'est ça, c'est ça la résistance « antiballes
3 AK ». Vous voyez, c'est comme ça que les gens ont compris, pour en faire « Anti-
4 balaka ». Je sais pas si je me fais comprendre, hein.

5 Mais le clan, c'est le clan... j'ai dit ce sont les Gbaya. Vous allez trouver les Gbaya
6 dans l'Ouham-Pendé, vous trouvez les Gbaya dans l'Ouham. Et ce sont ces gens-là
7 qui se sont organisés pour riposter à la sauvagerie séléka. Voilà un peu l'explication.
8 Et Bozizé en tant que Bozizé, lui, il... il n'était pas à Bangui. Voilà un peu un élément
9 de réponse que je peux vous donner. Oui.

10 Q. [10:48:44] Vous pouvez voir devant vous vos propres propos ; c'est à l'écran. Vous
11 pouvez lire votre déclaration.

12 R. [10:48:52] Oui.

13 Q. [10:48:53] Et ma question est la suivante : lorsque vous dites qu'ils ont « participé
14 stratégiquement et physiquement aux côtés des Anti-balaka », d'abord, qu'est-ce que
15 vous avez voulu dire par « stratégiquement » ? Comment vous définissez cela ?

16 R. [10:49:12] Mais... Mais quand on veut aller en guerre, on reste... disons, on se
17 retrouve et on réfléchit : qu'est-ce qu'il faut faire ? C'est un peu ça, hein, la stratégie
18 dont je parle ici, là-dedans. Mais stratégiquement, ils ont mis des... ils ont mis des...
19 comment dirais-je, des systèmes en place, hein, pour riposter contre... contre les
20 avancées de... de la Séléka.

21 Souvenez-vous, hein, le 5 décembre, quand ils se sont retrouvés à peu près
22 4 000 éléments, hein, derrière la colline à... à Boy-Rabe, c'était pas une mince affaire.
23 Le 4 décembre, j'avais accompagné les journalistes de l'autre côté. Mais quand j'ai vu
24 cette foule, voilà un peu. Et les gens se sont retrouvés pour s'organiser ; ils ont
25 réfléchi comment attaquer, ils ont réfléchi comment riposter à ces attaques sauvages.
26 Voilà un peu comment je... je peux expliquer le mot « stratégie ».

27 Q. [10:50:37] C'est très utile.

28 Et qu'en est-il de l'utilisation du mot « physiquement » ? Qu'est-ce que vous avez

1 voulu dire par cela, dans ce contexte ?

2 R. [10:50:49] Il vous souviendra que le 5... le 5 décembre, les Anti-balaka sont
3 descendus de la colline, et ils ont affronté la Séléka. Beaucoup sont morts aussi, parce
4 que la Séléka a riposté. Et c'est ça, le côté physique de la chose. Ces éléments qui,
5 bâtons... qui... vous savez, ils... ils avaient fabriqué des... des armes traditionnelles,
6 montées de toutes pièces par eux-mêmes. C'est ça qu'ils ont utilisé pour attaquer la
7 Séléka. Et c'est ça, le côté physique de la situation.

8 Q. [10:51:35] Oui, très bien, c'est très utile ; cette réponse est très utile aussi.

9 Et pour ce qui est des... des armes qu'ils ont utilisées, je suppose qu'ils avaient des
10 armes qui avaient besoin de munitions pour pouvoir les utiliser ?

11 Savez-vous comment ils ont obtenu des munitions ?

12 R. [10:51:59] Ben, vous savez, les armes qu'ils fabriquaient, pour ces armes-là, ils
13 utilisaient des fusils... les... comment dirais-je, les cartouches de chasse, les
14 cartouches de chasse double zéro, qu'ils prenaient, qu'ils faisaient fondre, et ça... ça
15 se transformait en une seule balle. Ils faisaient fondre, et c'est ça qu'ils utilisaient. Et
16 les... les cartouches de chasse, vous pouvez trouver ça sur le marché, hein, ça se
17 vendait à tour de bras.

18 Q. [10:52:52] (*Intervention inaudible*).

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:57] Votre microphone,
20 s'il vous plaît.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:53:01]

22 Q. [10:53:01] Vous le savez parce que vous-même vous avez acheté des balles pour
23 les Anti-balaka, n'est-ce pas ?

24 R. [10:53:07] Oui. Oui. Selon mes moyens, j'achetais des... deux, trois cartons...
25 cartons, non, deux ou trois boîtes ; je leur donnais. C'est une question de défense,
26 légitime défense. Oui, je reconnais avoir acheté, de temps en temps, deux... deux
27 boîtes, trois boîtes que je leur donnais.

28 Q. [10:53:36] Savez-vous si M. Ngaïssona a fourni de l'argent aux Anti-balaka pour

1 l'achat d'armes, de munitions, de balles ou de choses de cette nature ?

2 R. [10:53:51] Je vous dis, hein, Ngaïssona avait en tête l'encadrement de ces enfants
3 pour qu'ils ne commettent pas des bêtises. Quand il envoyait de l'argent à travers
4 M. Ngaya, c'était pour nourrir ces enfants qui, par manque de... de quoi manger, ils
5 faisaient... ils commettaient des... des gaffes.

6 Donc, l'argent qui... qui était envoyé servait à... à donner de la nourriture à ces
7 enfants. Parce que c'était difficile, hein, trouver de quoi manger, difficile. Mais
8 acheter des armes, à que je sache, non, je suis pas informé de ce côté. Je ne sais pas,
9 j'ai jamais vu Ngaïssona attraper une arme quelque part ; je ne l'ai jamais vu en
10 présence d'armes.

11 Q. [10:55:01] Très bien. Il serait juste de dire qu'il n'est pas nécessaire de... d'avoir
12 une main... une arme dans la main pour en acheter une, n'est-ce pas ?

13 Je vais maintenant faire référence au paragraphe 122 de votre déclaration, qui se
14 trouve à l'intercalaire 62, dont la référence ERN se termine par 0307.

15 Et ici, vous parlez de M. Ngaya, M. Ngaïssona qui aurait envoyé de l'argent à
16 M. Ngaya pendant que celui-ci se trouvait au Cameroun, et que M. Ngaya était
17 chargé de remettre cet argent aux Anti-balaka, notamment à Andjilo. Et vous dites :
18 « À ma connaissance, cela a été fait après le 5 décembre 2013, et la raison pour cela
19 était très simple : les éléments d'Andjilo... les éléments anti-balaka d'Andjilo étaient
20 très agressifs et il fallait donc les encadrer. »

21 R. [10:56:13] Je peux répondre ?

22 Q. [10:56:15] Et vous dites : « Il fallait les nourrir pour qu'ils ne commettent pas des
23 actes d'agression contre la population. »

24 Est-ce que vous voyez ce paragraphe ? Est-ce que vous l'avez sous les yeux ?

25 R. [10:56:29] Je l'ai sous les yeux.

26 Q. [10:56:32] Très bien.

27 R. [10:56:34] Je peux vous le lire... Je peux vous le lire, si vous voulez : « Ngaïssona
28 et... »

1 Q. [10:56:40] Ce n'est pas nécessaire, je voulais simplement m'assurer que vous
2 saviez de quoi je parle.

3 R. [11:56:42] O.K. O.K.

4 Q. [11:09:44] Vous dites que « les éléments d'Andjilo étaient très agressifs ».

5 R. [10:56:47] Effectivement.

6 Q. [10:56:49] Qu'est-ce que vous voulez dire par cela ? Qu'est-ce que vous entendez
7 par cela ?

8 R. [10:56:57] Moi-même qui vous parle, j'ai été victime de... de l'agression de certains
9 éléments qui voulaient prendre de force ce que j'avais. Parce que, à côté de chez moi,
10 il y avait une petite cave, là où on vendait de la bière ; et à chaque fois, quand ils
11 venaient, je me... À un moment donné, je me suis mis à leur place, parce que je suis
12 aussi devenu leur conseiller, pour dire : « Non, écoutez, prendre de force, non, non,
13 non, ça, je vous... j'accepte pas ça. Demandez, si j'en ai, je vous donne. » C'est un peu
14 le manque de couverture sociale, le manque de nourriture, un peu de tout. Et
15 l'agression est née de tout ça.

16 Je venais de vous donner un exemple de ce garçon qu'on a surnommé « chien
17 méchant », qui a bouffé la chair de quelqu'un. C'est par énervement, c'est... il n'y
18 avait plus de contrôle, il se sentait perdu, et il fallait trouver de quoi manger, mais de
19 force.

20 Voilà un peu comment je peux vous expliquer. Mais Ngaïssona, de là-bas, quand il a
21 appris, il a envoyé assez régulièrement de l'argent à Ngaya pour distribuer :
22 « Commettez pas de... de... de... de gaffes, pas de sauvagerie. Écoutez, vous avez ça,
23 occupez-vous. » Et puis voilà.

24 C'est pas par mauvais cœur, hein, qu'il a envoyé ça. C'est pas pour acheter des
25 armes, hein, non. Mais, au moins, c'est pour les nourrir ; c'est des enfants démunis.
26 Et de temps en temps, moi aussi, ce que j'avais, j'essayais de partager avec eux. Ça
27 peut pas se dire, là. Tout ce qu'on a vécu, c'était un véritable calvaire. Voilà un peu.

28 Q. [10:59:01] De combien d'argent est-ce que l'on parle ? Est-ce que vous... L'argent

1 qui était remis à Ngaya, parce que c'est la source de votre information. D'après vous,
2 de combien de... d'argent est-ce qu'on parle ?

3 R. [10:59:19] Oui. La plupart du temps, quand Ngaya recevait l'argent, 200 000...
4 200 000 CFA... 200 000 francs CFA. C'est ce que l'autre a envoyé, assez souvent, pour
5 couvrir, encadrer ces enfants. En tout cas, c'est ce que Ngaya me présentait.

6 Q. [10:59:41] Ngaya était... était-ce la seule personne à Bangui à recevoir de l'argent
7 de Ngaïssona pour les Anti-balaka ?

8 R. [10:59:52] Ce que je sais, oui. Ce que je sais, oui, parce que c'est lui qui était mon
9 informateur. Ce que je sais, oui. « Ah ! Oncle, voilà, Édouard... » C'est ça, hein, ils
10 étaient tellement... ils étaient trop, trop, trop proches l'un de l'autre. « Voilà, Oncle,
11 voilà ce qu'Édouard m'a envoyé pour les enfants. » J'ai dit : « Bon, ben, tu fais
12 comme il a demandé pour les encadrer. Sinon, ils vont commettre des bêtises. »

13 Quelqu'un d'autre, envoyer l'argent, ah, ça, je sais pas, je suis pas au courant. Je suis
14 pas au courant.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:35] Nous allons
16 maintenant faire la pause, il est déjà 11 heures, et nous allons reprendre à 11 h 30.

17 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:00:49] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

19 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

20 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:33:00] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

23 LE TÉMOIN : [11:33:03] Merci.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:13] Monsieur
25 Vanderpuye, c'est encore à vous.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:33:19] Merci beaucoup.

27 Q. [11:33:27] Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

28 Juste avant la pause, je vous avais des... je vous avais posé des questions, plus

1 particulièrement sur le fait que vous ayez fourni des munitions aux Anti-balaka.
2 Alors, vous avez... votre réponse, c'était que vous avez fait ça après 2014. Alors, ma
3 question, dans le contexte de la Coordination, c'était de savoir qui fournissait les
4 munitions et les choses de ce type aux Anti-balaka ?

5 R. [11:34:13] Je vous avais dit tout à l'heure que, moi-même, je... j'achetais deux, trois
6 boîtes, comme ça, pour ces enfants. Mais qui fournit les... les... les munitions ?
7 Chacun se débrouillait, hein, de son côté, parce qu'il était question de se défendre.
8 Mais dire qu'une personne spécifique ou une personne spéciale qui achetait les... les
9 munitions, ah, ça, je peux pas vous dire. Mais, moi, je vous parle de moi-même, selon
10 mes possibilités, il fallait se défendre, il fallait faire face aux agressions sauvages de
11 la Séléka, il fallait... il fallait bien se donner les moyens de le faire.

12 Q. [11:35:19] Très bien.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:21] Puis-je interrompre,
14 s'il vous plaît ?

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:35:25] Allez-y.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:27] Cela permettra,
17 peut-être, d'éviter des questions supplémentaires de la part des représentants légaux
18 des victimes.

19 Q. [11:35:40] Monsieur le témoin, vous parlez d'enfants, les enfants, bon, je... je
20 comprends bien que vous ne parlez pas de personnes d'un âge bien précis, mais
21 pourriez-vous nous dire si vous savez si des enfants de moins de 15 ans auraient
22 participé, par exemple, à l'attaque du 5 décembre 2013 ? Est-ce que vous avez des
23 informations à propos, donc, de ce type de jeunes enfants ?

24 R. [11:36:02] Ah ! Non, non, non, ça, je vous dis tout de suite, quand j'ai dit
25 « enfants », c'est pour désigner ces... ces... ces éléments-là anti-balaka, mais les
26 enfants de moins de 15 ans, j'en ai pas vu. C'étaient des grands garçons qui ont pris
27 la situation en main. Des grands garçons, hein, ça... ça... ça frôle la vingtaine
28 d'années, comme on dit. Non, des enfants de moins de 15 ans, non.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:35] Eh bien, désolé de
2 vous avoir interrompu, mais je pense que vous comprenez d'où vient ma question.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:36:43] Tout à fait. Merci.

4 Q. [11:36:45] Donc, dans votre déclaration... Monsieur le témoin, je vous posais des
5 questions sur les munitions. Et dans votre déclaration, aux paragraphes 90 et 91 de
6 votre première déclaration, vous parlez d'acheter des munitions, comme vous venez
7 de nous le dire, d'ailleurs, et vous dites — au paragraphe 91, qui est assez
8 intéressant, d'ailleurs — que, parfois, vous achetiez 10 boîtes, vous ne pouvez pas
9 dire combien de boîtes de cartouches en tout vous avez achetez parce que plusieurs
10 groupes demandaient des munitions. Alors, puisqu'il y a... quand vous dites qu'il y
11 a « plusieurs groupes qui demandaient ces *ammunitions* », je pense que vous voulez
12 dire qu'il s'agit de groupes qui appartenaient aux ComZone ; c'est bien cela ?

13 R. [11:37:46] Exactement. Et ça, c'est des groupes par ComZone. Parce que, dites-
14 vous bien que quand je disais tout à l'heure que ça venait de... de l'Ouham-Pendé, de
15 l'Ouham, de la Nana-Gribizi, c'est un mélange, hein. C'est un mélange de tout et
16 chaque ComZone avait son petit groupe. Et c'est à ce... c'est à ces... ces...ces
17 groupes-là que... qu'on donnait les munitions.

18 Q. [11:38:13] Bon. Et, maintenant, quelque chose que vous avez dit au paragraphe 12
19 de votre deuxième déclaration — dont l'ERN est connu. Alors, on attend que cela
20 soit affiché.

21 En attendant, je vous en donne lecture.

22 (*La greffière d'audience s'exécute*)

23 (*Intervention en français*) « Il y avait un désordre inqualifiable... inqualifiable au sein
24 des Anti-balaka. Et je veux parler de... de Ngaya, Émotion, Dieudonné, Ndomaté et
25 moi-même se retrouvaient pour faire appel à Ngaïssona, car il a une assise financière
26 et pouvait aider et encadrer ces jeunes. Cela s'est passé bien avant le retour de
27 Ngaïssona. Ngaïssona a accepté d'être le leader des Anti-balaka, il a donc accepté de
28 mettre des moyens financiers à leur disposition pour les encadrer... »

1 *(Interprétation) (Intervention non interprétée)... (intervention en français)* « J'entends par
2 "encadrer", les Anti-balaka, les organiser afin de faire face aux mercenaires. »

3 R. [11:40:24] Oui, ça, ça vient de moi, ça vient de moi, oui. Et comme je vous le disais
4 tout à l'heure, hein...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:31] Bon, c'était un petit
6 problème, mais merci, Monsieur Vanderpuye, d'avoir attendu que nous ayons la
7 traduction en anglais de ce paragraphe. Le témoin a dit que c'est tout à fait ce qu'il
8 avait dit. Alors, je ne sais pas si vous avez des questions supplémentaires sur ce
9 sujet.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:41:01] Très limitées.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:04] Mais poursuivez,
12 poursuivez. Fort heureusement, vous avez attendu et, ainsi, il n'y a pas eu de
13 chevauchement. Et je vous avais, en effet, mis en garde contre ces... ces maudits
14 chevauchements. Il faut qu'on soit très attention pour avoir un bon... une bonne... un
15 bon *transcript*, à éviter tout chevauchement. Et comprendre le message de ce qui a été
16 dit est très important, bien sûr. Enfin, en tout cas, merci d'avoir suivi la procédure,
17 Monsieur Vanderpuye.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:41:34] Merci.

19 Q. [11:41:35] Donc, je pose ma question : vous avez relu votre... ce paragraphe de
20 votre déclaration. Lorsque vous dites que « c'est arrivé bien avant le retour de
21 M. Ngaïssona », pourriez-vous vous... nous donner un ordre d'idées à propos du
22 moment où vous, Émotion, Ndomaté ont appelé Ngaïssona... ont fait appel, du
23 moins, à Ngaïssona pour qu'il vous aide ? Vous pouvez nous donner un ordre
24 d'idées sur quand ça s'est passé ?

25 R. [11:42:08] Oui, bon, Émotion, lui et pas mal d'autres avaient traversé quand la
26 Séléka avait commencé à... enfin, arrivait à Bangui. Émotion et bien d'autres jeunes
27 avaient traversé de l'autre côté, au Congo démocratique. Mais dès qu'ils ont
28 déclenché la contre-offensive, ils ont retraversé du côté centrafricain. Et c'est à ce

1 moment qu'ils se trouvaient derrière la colline. Et c'est à ce niveau qu'on s'est
2 retrouvés pour dire : bon, des difficultés d'abord pour manger et pas mal d'autres
3 choses. Il fallait les encadrer, c'est comme j'ai... j'ai l'habitude de dire, il fallait les
4 encadrer, il fallait tendre la main. Et la personne la mieux indiquée, c'était
5 Ngaïssona, qui se trouvait déjà au Cameroun. Vous voyez un peu ? Et c'est comme
6 ça que, de temps en temps, il envoyait de... de l'argent pour trouver nourriture,
7 surtout nourriture, pour ces enfants. Et, de temps en temps, vous savez, leur jus.
8 C'est pour recouvrir tout ça, là. Et, moi, j'appelle ça couverture sociale, couverture
9 sociale. Ainsi, on les avait, comment dirais-je, on les avait... on leur avait... on les
10 avait empêchés de commettre... de commettre beaucoup de bêtises. Voilà un peu
11 l'esprit.

12 Q. [11:43:57] Donc, c'était avant l'offensive sur Bangui, n'est-ce pas ?

13 R. [11:44:03] Pardon ?

14 Q. [11:44:06] C'était avant l'offensive sur Bangui, puisqu'ils étaient dans la colline.

15 R. [11:44:16] Oui, oui, oui, c'était avant ; ça, c'était avant l'offensive, hein. Et comme
16 je vous disais, deux journalistes étaient venus de... de France, Camille Lepage, qui
17 finalement a été tuée par après et... et M. William. Ils sont venus de France. Et c'est
18 quelqu'un de France qui leur a dit de tout faire pour retrouver un jeune qui connaît
19 bien M. Mokpem pour les amener, parce qu'ils voulaient des informations sur les
20 Anti-balaka. Et c'est comme ça que je les ai rejoints, je les ai accompagnés pour
21 rejoindre les Anti-balaka derrière la colline.

22 Donc, très sincèrement, je vous dis, c'était difficile pour eux de... de vivre. Et c'est à
23 ce niveau que je... je... j'ai dit aux gens : attention, Ngaïssona est là-bas, mais on lui
24 tend la main, il va pouvoir aider. Voilà.

25 Q. [11:45:24] Bien. Et donc, il a accepté de diriger les Anti-balaka à ce moment-là,
26 avant l'offensive sur Bangui.

27 R. [11:45:37] Ça, c'était... Non, ça, il a envoyé l'argent avant l'offensive, hein, du...
28 du 5 décembre. Ça, c'est avant qu'on lui demandait de l'aide. Parce que, lui, il est...

1 il est arrivé à Bangui en 2014, hein, au tout début de 2014.

2 Q. [11:45:54] Bien, bien.

3 Alors, il y a peu de temps, vous nous avez dit que « M. Ngaïssona était la personne
4 qui était la mieux placée pour aider les Anti-balaka » — là, je vous ai cité. Alors,
5 j'aimerais savoir comment se faisait-il que c'était lui qui était le mieux placé pour
6 aider les Anti-balaka ? Pourquoi lui et pas un autre ?

7 R. [11:46:32] Financièrement, c'est la personne qu'on connaissait bien.
8 Financièrement, il y avait que lui, hein, et puis nos relations. On ne pouvait pas aller
9 demander à... à des gens qui... qu'on ne... qu'on ne connaissait pas. Voilà. Et lui, prêt
10 à aider, Ngaïssona était prêt à aider socialement, prêt à aider. Financièrement, il
11 était... il était assez solide.

12 Q. [11:47:01] Savez-vous s'il était prêt à aider avant même que vous ne l'approchiez,
13 donc, s'il était prêt à donner de l'aide aux éléments sur le terrain ?

14 R. [11:47:17] Ça, je... Ça, je peux pas vous répondre, hein. Je ne sais pas s'il pouvait
15 faire ça sans notre demande. Je peux pas vous le dire. C'est parce qu'on a tendu la
16 main qu'il a répondu.

17 Q. [11:47:45] Et est-ce que vous avez tendu... enfin, est-ce que vous avez essayé... est-
18 ce que vous avez tendu la main vers d'autres personnes ?

19 R. [11:47:51] Pardon ?

20 Q. [11:47:53] Avez-vous tendu la main à... à d'autres personnes à part Ngaïssona
21 pour demander de l'aide financière pour les Anti-balaka, avant l'attaque du... de
22 décembre ?

23 R. [11:48:07] Que je sache, non. Il y avait personne. Tout le monde... Tout le monde
24 craignait l'offensive, tout le monde craignait la sauvagerie, tout le monde craignait,
25 disons, l'esprit d'animosité de la Séléka. Quelle autre personne, sinon seulement
26 Ngaïssona ? Qui pouvait donner l'argent ici ? Non, il y avait que Ngaïssona qui m'a
27 tendu la main, parce qu'il fallait mettre de l'ordre.

28 Q. [11:48:47] Maintenant, je vais vous montrer un document qui se trouve à

1 l'onglet 59, CAR-OTP-2124-0899.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 *(Suite de l'intervention non interprétée)*

4 *(Intervention en français)* « Bonsoir, Président,

5 Juste vous balancer les besoins des officiers. »

6 *(Interprétation)* Donc, ici, on voit une personne appelée Lakouetene. Vous... Dans
7 votre déclaration, vous dites que vous ne le connaissez pas. Il y a aussi Doguela qui
8 est nommé. Et cela parle d'équipement, de besoins.

9 Si on va au bas de la page, on a un besoin en armement qui est exprimé.

10 R. [11:50:23] Ah ! Ça, ça m'échappe.

11 Q. [11:50:25] Alors, des RPG, des grenades, des chargeurs, des roquettes. *(fin de*
12 *l'intervention non interprétée)*

13 R. [11:50:42] Et ça, ça provient de qui, ça ? Quelle demande ?

14 Q. [11:50:47] Cela vient d'un associé de M. Ngaïssona.

15 R. [11:50:50] Ah ! Ben ça, je... ça... ça m'échappe, hein. Je... Je découvre seulement ça
16 maintenant. Voilà. Je ne suis pas informé.

17 Q. [11:51:06] Très bien. Mais j'ai quand même quelques questions à vous poser à
18 propos de certains des sites géographiques...

19 R. [11:51:108] Oui.

20 Q. [11:51:10] ... qui sont mentionnés.

21 R. [11:51:11] Oui.

22 Q. [11:51:13] Alors, c'est en haut du document. Alors, on parle de Kouzoundoro...

23 R. [11:51:17] Oui.

24 Q. [11:51:22] ... de Bougourou... Bogoura, Lambi...

25 R. [11:51:24] Oui.

26 Q. [11:51:25] ... Lac Caïmon, Ndjo, Bossemtélé, Bozoum et Baoro.

27 R. [11:51:36] Oui, je connais tout ça. Je connais tout ça. Kouzoundoro, c'est à quelque
28 45 kilomètres de Bangui ; Bogoura, à 60 kilomètres ; Lambi, à peu près 80 ; pareil, au

1 lac Caïman, hein — c'est le lac des caïmans. Ndjo, c'est sur la route de Bossangoa ;
2 Bossemtélé, c'est sur la route de... bon, de Baoro — là, c'est Bossemtélé, oui ;
3 Bozoum et Baoro... Bon, c'est ça. Je connais tout ça.

4 Mais tout ce qui est énuméré ici, alors, ça, ça m'échappe. Parce que je vois ici « juste
5 vous balancer les besoins des officiers » ; ça, c'est trop militaire, ça. Voilà. Je connais
6 pas, je connais pas du tout. Ça, c'est en octobre 2013. Aucune idée.

7 Q. [11:52:44] Savez-vous s'il y avait des combattants anti-balaka dans ces fameux
8 sites qui sont énumérés ici ?

9 R. [11:52:55] Ça, je vous dis que ça m'échappe, hein. Moi, tout ce que je sais, c'est le...
10 la colline de Boy-Rabe. C'est là où, vraiment, je... je peux vous répondre, hein, c'est là
11 où je... je maîtrise. Bon, vous savez, le pays est assez grand, vaste. Kouzoundoro, oui,
12 c'est sur la route de... de Boali, hein ; Bogoura, pareil, c'est sur la route de Boali ;
13 Lambi, pareil ; le lac des caïmans aussi ; Ndjo, c'est après Bossembélé pour aller vers
14 Bossangoa. Mais, là, savoir s'il y avait des combattants, là, bon, ben, qu'est-ce que
15 vous voulez ? Ça vient... Ça venait d'un peu partout. Parce que quitter l'Ouham-
16 Pendé pour venir, vous passez par ces... ces secteurs-là. Bossangoa, pareil, il y a aussi
17 le... une route qui mène de Bossangoa, par Bouca, pour aussi descendre à Bangui.
18 Tout ce qui est énuméré ici, c'est sur la route de... la route n° 1, la route nationale
19 n° 1. Mais vraiment, j'ai aucune idée.

20 Q. [11:54:03] Alors, je vais vous poser des questions sur les autres sites qui se
21 trouvent au... à 2 : Bangui, Bimbo, Bégoua, Landja. Alors, sur ces sites-là, est-ce que
22 vous savez s'il y avait des combattants anti-balaka ? Combattants ou éléments.

23 R. [11:54:27] Je me répète. Je me répète : là où je peux vous répondre, c'est la colline,
24 la colline de Boy-Rabe. Bon, vous savez, Bangui, c'est aussi assimilé, hein, à... Bon,
25 Boy-Rabe est dans Bangui. Bégoua, Landja, ça fait aussi partie de Bangui. Bimbo,
26 pareil, pas loin. Voilà.

27 Q. [11:54:48] (*Intervention non interprétée*)

28 R. [11:54:49] Mais savoir s'il y a... savoir s'il y a... il y a des... des combattants là-bas,

1 ça, je... ça m'échappe. Peut-être... Peut-être du côté de Mbaïki, du côté de Mbaïki,
2 vers... carrément vers l'ouest, hein, sud-ouest, pour aller... je sais qu'il y avait des...
3 des combattants, là.

4 Q. [11:55:17] Non, mais j'ai une chose à clarifier, quand même, avant de passer à
5 autre chose. Ici, il y a un endroit qui s'appelle Bogoura. Est-ce que c'est « Bogoura »
6 ou « Bogora » ? L'orthographe exacte.

7 R. [11:55:41] Non, c'est Bogoura. Bogoura. C'est bien ça, Bogoura. C'est bien ça.

8 Q. [11:55:33] *(Intervention non interprétée)*

9 R. [11:55:35] Et le lac, c'est le lac des caïmans, pas Caimon. Caïmans. Ou le lac des
10 crocodiles, si vous voulez.

11 Q. [11:55:53] Merci de cette clarification.

12 Maintenant, le document qui se trouve CAR-OTP-2... CAR-2124-0900, que l'on
13 trouve à l'onglet 60.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Encore un courriel, toujours les mêmes individus qui sont impliqués. Celui-ci date
16 de cinq jours plus tard, le 12 octobre 2013, et parle de différents sites : donc Fatima,
17 Bimbo et MOUNGOUNBA.

18 Connaissez-vous ces endroits ?

19 R. [11:57:04] Oui, bien sûr, je connais tout. Fatima, ça, c'est Bangui. Bimbo, comme je
20 disais, ça fait aussi partie de Bangui. MOUNGOUNBA... MOUNGOUNBA, c'est dans le...
21 dans la Lobaye. Et ça, c'est sur la route de Mbaïki... sur la route de Mbaïki, voilà,
22 dans le sud-ouest, c'est ça.

23 Q. [11:57:24] Et il y a quelques minutes, si je ne me trompe, vous disiez que vous
24 saviez qu'il y avait des éléments au sud-ouest ; vous le saviez, c'est ça ?

25 R. [11:57:40] Oui, c'est cela. Oui, oui. Il y avait des éléments là-bas, sur la route de
26 Mbaïki.

27 Q. [11:57:43] Alors, sur ce document, en bas de la page, on voit qu'il y a une
28 demande d'équipements et d'armes : des RPG et des roquettes. Ça, c'est le besoin en

- 1 matériel. Et puis, on demande aussi de l'argent.
- 2 R. [11:58:03] Oui, c'est ce que j'ai dit. C'est ce que j'ai dit là.
- 3 Q. [11:58:04] (*Intervention non interprétée*)
- 4 R. [11:58:09] Oui. « Besoins en matériel s: chargeurs AK, RPG 7... »
- 5 Q. [11:58:24] Bon, j'imagine que vous n'êtes...
- 6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:58:28] Question qui n'a pas été
- 7 entendue, parce qu'il y avait chevauchement.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:34] Monsieur
- 9 Vanderpuye, veuillez attendre.
- 10 Maintenant, posez votre question.
- 11 R. [11:58:42] Non, moi, je voulais savoir qui a... qui a signé ça, qui a écrit que... voilà,
- 12 c'est ça, l'autre question que je voudrais poser.
- 13 Ben dis donc, ça coûte une bagatelle, hein, de sous, ça. 9 millions 800 et quelques, ça
- 14 fait 10 millions, ça.
- 15 Non, je connais pas, je connais pas. Sincèrement, je connais pas.
- 16 Q. [11:58:48] (*Intervention non interprétée*).
- 17 R. [11:58:49] Qui a exprimé ces besoins, je ne connais pas.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:05] Monsieur
- 19 Vanderpuye, puis-je intervenir ?
- 20 Q. [11:59:11] Monsieur le témoin, vous voyez sur ce courriel : (*intervention en français*)
- 21 « Le point focal, c'est M. Kobo. »
- 22 R. [11:59:17] Connais pas.
- 23 Q. [11:59:18] (*Intervention non interprétée*)
- 24 R. [11:59:19] Je ne connais pas.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:19] Très bien, merci.
- 26 Donc, vous avez répondu à ma question avant même que je vous la pose. Merci,
- 27 Monsieur le témoin.
- 28 Poursuivez, Monsieur Vanderpuye.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:59:32] Merci.

2 Q. [11:59:32] Alors, je vous ai posé des questions à propos de ces différents endroits
3 géographiques. Et maintenant, j'aimerais vous poser des questions sur le sujet de
4 cette email : (*intervention en français*) « le message de casserole est bien passé ».

5 R. [11:59:51] Comment ?

6 Q. [11:59:55] (*Interprétation*) C'est dans le paragraphe qui se trouve sous vos yeux, à
7 mon avis, et juste maintenant, l'histoire du message de casserole.

8 R. [12:00:05] « Le message de casserole est bien passé. Néanmoins, ils ont pris des
9 précautions depuis 16 h de positionner les éléments depuis l'aéroport jusqu'au
10 centre-ville, au bord de la route, juste pour empêcher cette action. Bon, certainement,
11 ils ont eu les infos car je suis trop méfiant au... au système de message téléphonique.
12 Certaines personnes le balancent n'importe comment et à n'importe qui. C'est ce qui
13 avait occasionné l'arrestation et la torture de plusieurs personnes pendant les
14 distributions de tracts. Mais suis en contact avec certains amis, avec qui on a décidé
15 de tout faire pour que ça soit effectif demain. »

16 Tout ça, je ne vois pas vraiment, vraiment, vraiment. C'est pas clair, hein, dans... Je
17 connais pas.

18 Et donc, ça, c'est aussi monsieur — comment vous disiez, tout à l'heure ? — Kobo ?
19 C'est M. Kobo qui a écrit ça ?

20 Q. [12:01:21] Non, Monsieur le témoin, c'était un associé de M. Ngaïssona qui a
21 envoyé ce courriel à M. Ngaïssona. Ce... Son nom apparaît en haut du document.
22 Regardez-le, si vous le souhaitez.

23 Est-ce que vous êtes au courant de... du sujet dont il est question ici, ce message de
24 casserole ? Est-ce que vous comprenez de quoi il retourne ?

25 R. [12:01:39] Non.

26 Je vois ici « From », « To », date, et puis quoi, hein ? Sex Perrieur... Sex Perrieur
27 Motome Dongombe, c'est ça ? Ça, tout ce monde, là, je connais pas.

28 Il est écrit « zone sud ». Oui, c'est ça, « zone sud ».

1 Je vois vraiment pas.

2 Q. [12:02:11] Très bien.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:15] Je pense que vous
4 pouvez passer à autre chose.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:02:18] Oui.

6 Q. [12:02:21] Je voudrais simplement savoir, lorsque vous parlez de « zone sud »,
7 quels... qui sont les éléments qui faisaient partie de la zone sud, à votre
8 connaissance ? Quels... De quels éléments s'agit-il ?

9 R. [12:02:37] Bon, la zone sud, sud-ouest, je crois que c'est... il est avec vous là-bas,
10 hein, je crois que c'est... ça doit être M. Rambo Yekatom — je crois. Et on met ici
11 « zone sud », mais moi je dis « sud-ouest ».

12 Là, pour moi, c'est M. Yekatom.

13 Q. [12:02:56] Permettez-moi de vous montrer un autre document qui se trouve à
14 l'intercalaire n° 67. C'est la suite de cet échange de courriels qui concerne
15 M. Ngaïssona.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Il s'agit d'un échange de courriels qui concerne le courriel que je viens de montrer il
18 y a une minute, qui concerne donc la zone sud.

19 R. [12:03:53] Oui.

20 Q. [12:03:57] Que M. Ngaïssona fait parvenir à une personne qui répond au nom de
21 Éric Danboy. D'abord, est-ce que vous connaissez un dénommé Éric Danboy ?

22 R. [12:04:15] Je connais un certain Danboy. Je connais un certain Danboy qui est, je
23 crois, proche de... de Bozizé. Mais est-ce que c'est Éric, ça, je ne sais pas. Mais je
24 connais un certain Danboy, qui était... enfin, proche de Bozizé. Mais est-ce que c'est
25 Éric, est-ce que... est-ce que... je ne sais pas.

26 Q. [12:04:39] Lorsque vous dites qu'il était proche de Bozizé, qu'est-ce que vous
27 voulez dire par cela ? Est-ce que c'était un militaire, un civil ?

28 R. [12:04:48] Non, c'est... c'est un parent, hein, de... c'est un parent de Bozizé. C'est

1 un parent de Bozizé. Bon, parent assez éloigné ; je sais pas si c'est un neveu ou bien...

2 Bon, ben, c'est un parent assez éloigné, mais un parent de Bozizé.

3 Q. [12:05:13] Savez-vous s'il faisait partie de la Garde présidentielle ou de la sécurité
4 du Président Bozizé ?

5 R. [12:05:24] Ça, je peux pas vous le dire, hein. Vous savez, moi, je suis un brave civil,
6 hein, même je... j'étais assez éloigné de tout ce qui est militaire. Je ne sais pas. Est-ce
7 qu'il était militaire, est-ce que c'est un... un garde présidentiel ou quoi, mais je
8 connais un Danboy, qu'on appelait Danboy, qui est un proche de Bozizé ; un
9 militaire ou bien un rapproché de Bozizé. Ça, je peux pas vous dire.

10 Q. [12:06:00] Très bien.

11 Êtes-vous informé des contacts entre M. Ngaïssona et les éléments de la Garde
12 présidentielle et la sécurité présidentielle du Président Bozizé, des éléments ou
13 d'anciens éléments membres de la Garde présidentielle, lorsqu'il était au Cameroun
14 ou après cette période ?

15 R. [12:06:25] Ça, non. Non. En tout cas, ce genre d'information-là, c'est militaire,
16 hein, j'avais aucune... aucune... aucune information à propos.

17 Contact avec des gens de la Garde présidentielle à Bangui ou bien ceux qui étaient
18 là-bas à... au Cameroun ?

19 Q. [12:06:43] Ceux qui étaient au Cameroun, ou ceux qui n'étaient pas en République
20 centrafricaine, disons les choses ainsi.

21 R. [12:06:52] Je... Je vous ai déjà parlé de Gbangouma — un militaire, hein.
22 Gbangouma, Ngaïkosset, le fils, hein, de... de Bozizé. Tous ceux-là étaient au
23 Cameroun.

24 Q. [12:07:11] Fort bien.

25 Dans votre déclaration — la deuxième déclaration, qui se trouve à l'intercalaire 63 —
26 , au paragraphe 144, vous dites...

27 Pardon, je vois que M^e Knoops est debout.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:32] Maître Knoops.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:07:35] Oui, Monsieur le Président, désolé
2 d'interrompre... de vous interrompre.

3 Je suppose que l'Accusation en a terminé des intercalaires 60, 61 et 57. Et si tel est le
4 cas, je demanderais à la Chambre d'intervenir.

5 Nous n'avons pas soulevé d'objection au moment où l'Accusation a présenté ces
6 trois courriels au témoin. Mais si je me souviens bien de la décision de votre
7 Chambre s'agissant des courriels ou de messages Facebook, il doit être établi que le
8 témoin est soit l'auteur de ce document, c'est-à-dire le message Facebook ou le
9 courriel, ou que le témoin est mentionné nommément dans ces documents.

10 Or, dans le cas de ces trois documents, il n'est pas fait référence aucunement au
11 témoin ; ce n'est pas lui non plus l'auteur.

12 Je n'ai pas soulevé d'objection, parce que les réponses du témoin étaient claires, mais
13 est-ce que l'on se tient à la décision de la Chambre, à savoir que les participants et les
14 parties ne peuvent pas présenter ce genre de pièces sans avoir de fondement, à
15 moins que l'un ou l'autre des critères soit satisfait ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:53] Monsieur
17 Vanderpuye, un instant, je vous prie.

18 Si je me souviens bien de cette décision, c'était une décision générale, bien entendu.
19 En circonstances normales, on ne présente pas de document au témoin si le témoin
20 n'est pas l'auteur dudit document ou si son nom n'y est pas évoqué. Mais il existe
21 des exceptions. Donc, à la lumière du contenu de... du document, il y a un lien qui...
22 avec les connaissances du témoin. Donc, au... au cas par cas, on autorise l'utilisation
23 de ce genre de pièces. Cela vaut pour vous également.

24 En l'occurrence, M. Vanderpuye a fait référence à l'aspect général du financement
25 de... des Anti-balaka, et c'était cela le contexte et le lien. Le témoin a dit clairement
26 qu'il n'a aucune connaissance de cela. Donc, c'est la réponse apportée par le témoin
27 quant à la présentation de ces documents. Mais imaginons que la... la... la réponse a
28 été présentée autrement, ou la réponse a été autrement, eh bien, le lien aurait été

1 traité différemment. Une telle réponse n'aura pas été satisfaisante. Lorsqu'on dit
2 qu'on procède au cas par cas, évidemment, les choses deviennent un peu plus
3 difficiles. Mais comme je l'ai indiqué, en principe, on doit procéder de la sorte,
4 lorsqu'il existe un lien potentiellement pertinent et réel avec la... le témoignage du
5 témoin dans le cours de sa déposition. Donc, dans le cadre de... de l'interrogatoire,
6 on peut l'autoriser. Mais si l'une ou l'autre des parties soulève une objection, eh bien,
7 nous trancherons au cas par cas.

8 Je prends acte de votre rappel à la Chambre du problème potentiel. Je l'avais déjà
9 remarqué ; je ne suis pas intervenu, parce qu'il n'y a pas eu d'objection, d'abord, et
10 ensuite parce que, disons, ce n'est pas d'actualité, puisque le témoin a apporté la
11 réponse qu'il a apportée.

12 Donc, sur ce, Monsieur Vanderpuye.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:11:23] Merci, Monsieur le Président. Je pense
14 que vous avez dit ce que j'allais dire, je n'ai rien à ajouter.

15 Q. [12:11:27] Monsieur le témoin, je souhaite vous poser une question. Vous avez
16 indiqué dans votre deuxième déclaration, au paragraphe 144 — que j'avais précisé,
17 donc, à l'intercalaire 63, mais il n'est pas nécessaire de l'afficher à l'écran —, vous
18 dites en français : (*intervention en français*) « J'affirme que les FACA qui ont rejoint les
19 Anti-balaka sont tous du régime de Bozizé. Bozizé est de Bossangoa, moi-même, je
20 viens aussi de Bossangoa, et plusieurs FACA sont de cette même région. »

21 (*Interprétation*) Toujours dans votre déclaration, vous parlez d'un soldat FACA du
22 nom de Konaté qui est allé à Bossangoa. Vous l'avez dit dans votre première
23 déclaration, au paragraphe 35. Je voudrais simplement obtenir un éclaircissement de
24 votre part. Premièrement, savez-vous si Konaté était un membre de la Garde
25 présidentielle ou des forces de sécurité du Président Bozizé ?

26 R. [12:12:41] Oui, Konaté est un FACA, hein, il est des Forces armées centrafricaines.
27 Il était assez proche, hein, de... de Bozizé. Il conduisait même un véhicule ; il était le
28 chauffeur d'un des véhicules de la Garde présidentielle ; assez proche de Bozizé.

1 Q. [12:13:11] Et votre fils, avant son décès, faisait partie des forces de sécurité de
2 Bozizé, n'est-ce pas ?

3 R. [12:13:21] Mon neveu, le fils de mon grand frère. Bon, en termes... chez nous, on
4 dit « fils », c'est le fils du grand frère, c'est le fils de la... c'est mon fils, oui, c'est ça,
5 mais c'est mon neveu. Il était assez proche de Bozizé. C'était aussi un garde
6 présidentiel.

7 Q. [12:13:53] Vous-même, vous êtes assez proche de Bozizé, n'est-ce pas ?

8 R. [12:13:59] Oui, ben, écoutez, Bozizé est né au Gabon. À leur retour au pays, on
9 s'est connus au niveau de l'école, l'école primaire. Il était dans... Enfin, il était un peu
10 plus... légèrement plus vieux que moi. Et c'est à ce niveau qu'on s'est connus. Je suis
11 aussi gbayà que Bozizé. Je suis gbayà comme Bozizé. J'étais assez proche de lui.
12 Voilà.

13 Q. [12:14:39] Très bien.

14 Vous avez mentionné Bernard Mokom. Non, non, je reviens sur ma question. Avant
15 de parler de Bernard Mokom, vous avez parlé de Konaté ; vous avez dit qu'il est allé
16 à Bossangoa. Je suppose que cela s'est produit avant l'offensive du 5 décembre sur
17 Bangui ?

18 R. [12:15:11] Mm-hm. Oui. Oui, c'était avant l'offensive.

19 Q. [12:15:13] Est-ce que vous savez quels étaient les éléments qu'il a dirigés lors de
20 cette offensive ?

21 R. [12:15:22] Quels étaient les... les éléments ?

22 Q. [12:15:27] Oui.

23 R. [12:15:30] Non, mais quand il était... quand il était allé à Bossangoa, il a retrouvé
24 plusieurs éléments là-bas, hein, plusieurs éléments, et avec ces éléments, ils sont
25 descendus à Bangui ensemble. Mais être... être à la tête d'un groupe, ça, je peux pas
26 vous le dire. Mais il s'est joint à ces éléments qui se sont organisés là-bas pour
27 descendre sur Bangui.

28 Q. [12:16:04] Savez-vous s'il a rejoint le groupe d'Andjilo ?

1 R. [12:16:12] Le groupe d'Andjilo venait de Bouca — Batangafo, Bouca —, mais lui il
2 était à Bossangoa, hein. Andjilo, le groupe d'Andjilo, c'est... disons que c'est... c'est...
3 ils ont emprunté la... la... la grand... la... la grand-route, hein, parallèle à la route de
4 Bossembélé pour descendre à Bangui. Mais avoir... avoir rejoint le groupe d'Andjilo,
5 je ne pense pas. Sinon, ils se sont retrouvés à Bangui.

6 Q. [12:16:51] Et lorsque vous dites qu'ils se sont rencontrés à Bangui, vous voulez
7 dire derrière la colline ?

8 R. [12:17:01] Andjilo, eux, ils étaient venus directement à Bangui ; mais derrière la
9 colline, c'était Émotion et Konaté, et consorts, derrière la colline de... de Boy-Rabe.
10 L'équipe d'Andjilo est arrivée à Bangui après.

11 Q. [12:17:27] Est-ce que vous êtes sûr de cela ?

12 R. [12:17:30] Ah ben je crois que c'est ça, hein. Parce que moi je faisais pas partie de
13 ces... de ces deux équipes-là. Mais par contre, je... je... j'ai... j'avais des relations avec
14 M. Émotion quand j'avais quitté Boy-Rabe pour aller me réfugier chez ma grande
15 sœur, vers la sortie nord ; c'est avec Émotion qu'on s'entretenait beaucoup. C'est
16 comme ça que j'avais beaucoup d'attaches avec eux derrière la colline, quand ils
17 avaient traversé, hein, au pays.

18 Q. [12:18:12] Vous avez des contacts avec Dieudonné Ndomaté, n'est-ce pas ?

19 R. [12:18:17] Bon, c'est... c'est par après, hein. Parce que Dieudonné Ndomaté...
20 Dieudonné Ndomaté, c'est par après que... qu'on s'est connus. Mais la personne avec
21 qui j'avais beaucoup de... disons de... d'entretiens, c'était Émotion Namsio Brice.

22 Q. [12:18:35] Très bien. Un instant, je vous prie.

23 Ndomaté, c'est une des personnes qui, avec Ngaya et Émotion — et vous —, êtes...
24 vous êtes donc ensemble allés faire un appel à M. Ngaïssona pour qu'il apporte son
25 soutien aux Anti-balaka, avant l'offensive du 5 décembre sur Bangui. Donc, lorsque
26 vous dites que, Ndomaté, vous l'avez connu plus tard, qu'est-ce que vous voulez
27 dire par cela ?

28 R. [12:19:31] Plus tard, bon, enfin, plus tard, c'est... c'est... c'est avant l'offensive,

1 hein, avant l'offensive. J'ai dit « plus tard », c'est à l'arrivée de... du... du premier
2 contingent des Anti-balaka de... de l'arrière-pays.

3 Q. [12:19:44] Bien. Vous savez que Ndomaté faisait... faisait partie du groupe de...
4 d'Andjilo, n'est-ce pas ?

5 R. [12:19:53] Oui.

6 Q. [12:19:55] Ce qui veut dire que le groupe d'Andjilo n'est pas allé directement à
7 Bangui...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:05] Monsieur
9 Vanderpuye, cela n'a pas été entendu ; moi non plus, je ne suis pas bien entendu.
10 Alors, je vous demanderais de bien répéter votre réponse afin qu'elle soit inscrite ou
11 transcrite au compte rendu.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:20:26] Merci, Monsieur le Président.

13 Q. [12:20:27] Monsieur le témoin, ma question est la suivante : est-ce que cela ne
14 signifie donc pas que le groupe d'Andjilo n'est pas allé directement à Bangui, mais
15 qu'il se trouvait derrière la colline avant l'offensive du 5 décembre ?

16 R. [12:20:43] Je vous disais... Je vous disais tout à l'heure que les deux groupes sont
17 arrivés séparément. Et c'est quand ils étaient arrivés... Andjilo, l'équipe d'Andjilo
18 gouvernait le quartier, hein, le quartier Ouham 1, à Boy-Rabe. Et l'autre équipe, qui
19 était déjà derrière la colline, Émotion et... et... et Ndomaté, hein, comment dirais-je,
20 ils s'appelaient, ils s'appelaient, et Ndomaté a rejoint ce... ce groupe-là. Et c'est à
21 cette occasion qu'on échangeait. Ça, c'est bien avant l'offensive, hein, c'est bien avant
22 l'offensive.

23 Q. [12:21:28] Merci beaucoup pour cette précision.

24 Je souhaite vous poser une question concernant l'offensive du 5 décembre. Et à
25 propos de cette offensive, savez-vous si Rombhot Yekatom, qui est ici présent, a pris
26 part à cette offensive ?

27 R. [12:22:03] Ah ! Ça, je peux pas vous le dire, hein. Je... Je... Je... Comment dirais-je...
28 Ce que je puis dire maintenant, c'est : le groupe qui était derrière la colline, qui est

1 descendu de la colline pour venir attaquer, c'est ça, là, que je maîtrise. Est-ce que
2 Rambo, avec son équipe dans le sud-ouest, est-ce que Rambo et son équipe ont pris
3 part à cette offensive ? Ça, je peux pas vous le dire. Par contre, l'équipe qui était
4 derrière la colline, que j'ai vue descendre, ça s'est passé autour de 4 h 30, 5 heures —
5 il faisait encore sombre. Ça s'est passé le 5, alors que, le 4, j'étais derrière la colline
6 pour accompagner les journalistes, et j'ignorais qu'ils ont déjà préparé cette descente,
7 là. Voilà un peu.

8 Q. [12:23:10] Est-ce que vous avez discuté avec Namsio, l'attaque ?

9 R. [12:23:16] Je me répète : j'étais là-bas, derrière la colline, pour accompagner les
10 journalistes le 4, et le 5, ils sont descendus, mais je vous disais que j'étais pas du tout
11 au parfum de la situation. Quand... C'est qu'ils...ils s'étaient déjà préparés pour
12 descendre, mais j'étais pas du tout informé.

13 Q. [12:23:40] (*Intervention non interprétée*)

14 R. [12:23:41] Ça, c'est le secret des combattants.

15 Q. [12:23:50] Pardon, vous avez dit « secret des combattants » ?

16 R. [12:24:02] C'est des combattants, moi, je ne... C'est des combattants. Eux, ils
17 avaient mis en place leur stratégie pour attaquer, ils pouvaient pas diffuser, parce
18 que, bon, j'étais avec deux journalistes là-bas, vous savez, hein, ça pouvait être
19 médiatisé, je crois, hein. Je crois que c'est pour ça. Mais on n'a pas discuté de leur
20 attaque.

21 Q. [12:24:29] Bien. Permettez-moi de vous interroger sur ce que vous avez dit au
22 paragraphe 36 de votre déclaration.

23 Première déclaration, traduction française, 0081 jusqu'à la page 0082.

24 En attendant que cela soit affiché, je vais vous dire ce qui est dit en français.

25 (*La greffière d'audience s'exécute*)

26 Il est dit : « Rambo qui est actuellement à la Haye, c'est lui qui a mené le groupe de
27 l'Ombello-M'Poko. Je sais que c'est Rambo qui dirigeait ce groupe parce que Brice
28 Émotion Namsio était en contact avec lui et me l'a confié. J'étais en contact avec les

1 gens qui venaient de Zongo de l'autre côté de la rivière. Émotion, qui est mon beau-
2 frère, était le chef du groupe de Zongo. »

3 Donc, les informations que vous avez obtenues concernant la participation de
4 Rambo vous est parvenue de Namsio ; c'est le cas, n'est- pas ?

5 R. [12:25:42] Exactement. Parce que Rambo aussi était de l'autre côté, mais ça,
6 sincèrement, je... je... je maîtrise pas.

7 Il... Il... C'est par après que Namsio devait me dire qu'il... il était avec les Rambo et
8 consorts, mais Rambo ayant traversé a occupé le... la zone sud... sud-ouest. Voilà un
9 peu. C'est Émotion qui m'a informé.

10 Q. [12:26:14] Bien.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:16]

12 Q. [12:26:16] Monsieur le témoin, pour bien préciser les choses, cette information —
13 et je fais référence au paragraphe 36 dont... qui vous a été lu et que vous voyez...
14 donc, qui vous a été remis — ne signifie pas que vous êtes en train de parler de
15 l'attaque du 5 décembre. Est-ce que je dois comprendre que c'est le cas, vous n'êtes
16 pas en train de parler de l'attaque du 5 décembre, ici ?

17 R. [12:26:43] Je ne perçois pas bien la question. Je ne comprends pas votre question.

18 Q. [12:26:48] Je vous prie de m'en excuser, ce n'était pas très clair.

19 M. Vanderpuye, le Procureur, vous a posé une question il y a quelques instants. Il
20 vous a demandé si vous disposiez d'informations sur M. Yekatom Rombhot. Il vous
21 a demandé s'il avait participé à l'attaque du 5 décembre. Si je me souviens bien de
22 votre réponse, vous avez dit : « Je n'ai pas de telles informations ».

23 Or, lorsqu'on regarde ce paragraphe, le paragraphe 36, vous dites : « Je sais que
24 c'était Rambo qui menait le groupe, parce que Brice Émotion Namsio était en contact
25 avec lui et me l'a confié. »

26 À quelle période faites-vous référence ici ? Est-ce que vous parliez du 5 décembre...
27 de l'attaque du 5 décembre ou d'une autre attaque soit avant soit après cette date ?

28 R. [12:27:47] Il n'y a pas eu d'autre attaque. Je parle de l'attaque du 5 décembre et

1 que Émotion m'a informé de ce que, de l'autre côté, il était avec Rambo. Mais
2 l'attaque... Je parle là de l'attaque du 5 décembre. Le groupe qui était de l'autre côté
3 de la colline, derrière la colline, c'est ce groupe-là que je maîtrise bien. Voilà, c'est
4 l'attaque du 5 décembre.

5 Bon, ben, vous savez, hein, vous savez, ce jour-là, qui pouvait être chef pour diriger
6 quel... quel groupe ? Je sais pas. Qui pouvait être chef ? Mais ils étaient nombreux,
7 très nombreux. Je vous parlais tout à l'heure plus de 4000 personnes.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:45] Monsieur
9 Vanderpuye, veuillez poursuivre.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:28:48] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [12:28:51] Je voudrais vous poser quelques questions concernant ce sujet, puisque
12 nous y sommes.

13 À Bangui, en décembre 2013, avez-vous jamais entendu parler de la séquestration ou
14 de... d'enlèvement de membres de la famille du général Mamour ? Avez-vous
15 entendu parler d'un événement de ce type ?

16 R. [12:29:27] De quel général ?

17 Q. [12:29:30] Mamour. Mamour.

18 R. [12:2:31] Mamour ?

19 Q. [12:29:32] Oui, séléka.

20 R. [12:29:33] Non, ça, à ma connaissance, non.

21 Q. [12:29:37] Très bien.

22 Je souhaite vous poser quelques questions, maintenant, concernant les Anti-balaka et
23 la structure de cette entité.

24 Je souhaite vous montrer... D'abord, j'aimerais que vous confirmiez la chose
25 suivante : avant de devenir membre de la Coordination nationale, à votre
26 connaissance, y avait-il une coordination déjà en place ?

27 R. [12:30:07] Avant de devenir conseiller en matière de communication des Anti-
28 balaka... et qu'est-ce qu'il y avait ?

1 Q. [12:30:21] Y avait-il déjà une coordination en place ?

2 R. [12:30:28] Ah ben oui, mais dès... dès le retour de Ngaïssona du Cameroun, c'est à
3 ce niveau... enfin, c'est à ce moment que l'embryon de coordination a commencé à se
4 mettre en place. Moi, je suis venu, on m'a fait appel pour la communication, pour
5 être conseiller en communication. Dès qu'on a quitté... Je vous disais que j'avais été
6 arrêté 21 jours à Ngaragba. Et dès que j'étais sorti de là, c'est à ce niveau que j'ai... on
7 m'a fait appel pour être conseiller en communication. Mais il y avait déjà un
8 embryon de... de la Coordination. Et au fur et à mesure, ça s'organisait pour,
9 maintenant, mettre un bureau en place.

10 Q. [12:31:35] Je vais vous montrer quelques documents.

11 Premièrement, un document que... dont nous pensons qu'il s'agit, en fait, d'un projet
12 de structure, CAR-OTP-3030-0280. Donc, d'après nous, il s'agirait de la structure
13 proposée pour la Coordination anti-balaka... enfin, une des propositions de
14 structure, en tout cas — un organigramme, quoi.

15 Donc, c'est à l'onglet n° 9. Donc, d'abord, je vous le montre.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Est-ce que vous l'avez déjà vu ?

18 Première question : avez-vous déjà vu ce document ?

19 R. [12:32:33] Non.

20 Q. [12:32:35] *(Intervention non interprétée)*

21 R. [12:32:37] Non.

22 Q. [12:32:39] *(Intervention non interprétée)*

23 R. [12:32:41] Non. Non. Non.

24 Q. [12:32:48] Bon, maintenant, regardons le... le haut du document.

25 R. [12:32:53] Non.

26 Q. [12:32:55] Vous avez déjà vu ces noms, n'est-ce pas ?

27 R. [12:32:58] Non. Ça... Ça, j'ai jamais vu. J'ai jamais vu ça.

28 Q. [12:33:06] Très bien. Ça, nous l'avons compris. Mais est-ce que vous reconnaissez

1 certains des noms qui se trouvent sur son document ? On peut dire que vous
2 reconnaissez certains noms, n'est-ce pas, puisqu'il y a M. Ngaïssona ?

3 R. [12:33:22] Certains noms... Certains noms, vous dites ?

4 Q. [12:33:27] Absolument.

5 R. [12:33:29] Oui, je vois... je vois : Maître... c'est Banekipa... non, c'est M^e Banoukepa,
6 M. Ngaïssona, M. Mokom Maxime. Et puis... bon, ben, bon, c'est... c'est... c'est fait à
7 mon insu, ça. Ça, c'est fait à mon insu. C'est fait à mon insu. J'ai jamais vu ce
8 document. Je n'ai jamais vu ce document.

9 Q. [12:34:06] J'entends bien. Vous avez identifié...

10 R. [12:34:14] Pardon ?

11 Q. [12:34:16] Je dis que je vous ai bien compris.

12 R. [12:34:21] Ah ! O.K., d'accord.

13 Q. [12:34:23] Donc, nous voyons ici M^e Banoukepa Line qui serait...

14 R. [12:34:32] Lin — Lin Banoukepa.

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:34:34] « Lin », oh, désolée.

16 R. [12:39:00] Lin Banoukepa.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:34:40]

18 Q. [12:34:41] Donc, il serait coordinateur général politique et M. Ngaïssona serait le
19 coordonnateur général politique adjoint. Vous voyez cela écrit.

20 R. [12:34:53] Oui, c'est ce que je découvre, c'est ce que je découvre, mais je vous dis
21 que je... j'ai jamais vu ce document-là.

22 Q. [12:35:06] Savez-vous que M^e Banoukepa était associé... enfin, plutôt, était
23 associé... enfin, d'ailleurs, était très exactement le coordinateur d'un groupe appelé la
24 FROCCA, c'est-à-dire le Front pour le retour à l'ordre constitutionnel en
25 Centrafrique ; est-ce que vous le saviez ?

26 R. [12:35:33] Ben, le FROCCA. J'ai entendu parler de... de... de ce groupe-là,
27 FROCCA. C'est ça, hein, FROCCA. Il y avait FROCCA, il y avait COCORA, il y avait
28 pas mal de choses, hein. On en entend parler comme ça. Bon, est-ce que c'était

1 M. Banoukepa qui en était le responsable ? Je peux pas vous dire. Je peux pas vous
2 dire.

3 Q. [12:35:57] Très bien.

4 Savez-vous si M. Ngaïssona faisait partie de ce groupe ?

5 R. [12:36:04] FROCCA ?

6 Q. [12:36:06] Oui.

7 R. [12:36:07] Ben, je vous dis que je suis ignorant, totalement ignorant de ce... de ce
8 document-là. Je le découvre, hein, maintenant. Par contre, il y a ces noms qui sont là-
9 dessus, je reconnais. Je vois « Mokom Maxime ». Non, ça... Non, je connais pas. Est-
10 ce qu'il était dans FROCCA ? Je ne dis pas.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:37] Puis-je interrompre ?

12 Q. [12:36:41] Monsieur le témoin, veuillez, s'il vous plaît, attendre quelques secondes
13 avant de répondre afin que les interprètes puissent suivre vos réponses. Vous
14 répondez trop vite. Enfin, ça arrive à tout le monde, hein, de toute façon. Ça fait fort
15 longtemps que nous sommes coupables de cela, d'ailleurs. Depuis... Dès que je... j'ai
16 la parole...

17 Une minute, Maître Knoops.

18 Ce document n'a pas été écrit par ce témoin, bien sûr, il n'apparaît pas dans la liste...
19 le témoin n'apparaît pas dans le document, c'est vrai (*se reprend l'interprète*). Mais il
20 semble quand même que cela ait à voir avec l'organigramme ultérieur du
21 mouvement. Donc, il y a quelque chose à voir là quand même. On peut poser des
22 questions.

23 Mais, Monsieur Vanderpuye, je pense que, en ce qui concerne la teneur du
24 document, étant donné que le témoin dit qu'il n'a absolument aucune connaissance
25 de la chose, on peut passer à autre chose.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:37:55] Tout à fait.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:57] Oui, enfin, c'est juste
28 pour vous montrer que, parfois, on prend des décisions au cas par cas.

- 1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:38:01] Très bien.
- 2 Q. [12:38:03] Donc, je voulais vous poser une question.
- 3 Vous voyez que, sur ce document, il y a écrit « Namsio Émotion Brice » — c'est un
- 4 nom — qui serait proposé comme étant coordonnateur des quatrième, premier et
- 5 et deuxième arrondissements de Bangui.
- 6 Il y a aussi Léopold Bara, Sylvestre Yagouzou qui seraient coordinateurs aussi.
- 7 Enfin, quand vous... quand on voit toute la page, on voit tous les noms, et je pense
- 8 que vous les connaissez tous. Alors, je ne voudrais surtout pas rentrer dans trop de
- 9 détails. J'ai d'abord des questions à vous poser à propos d'autres documents.
- 10 Un document qui se trouve à l'onglet n° 8, par exemple...
- 11 Une minute.
- 12 Non, à l'onglet 57. Et je souhaiterais vous montrer ce document. « Document des
- 13 Combattants de libération du peuple centrafricain, le CLPC ».
- 14 Ça vous dit quelque chose ? Ça ne vous dit rien ?
- 15 R. [12:39:06] Combattants de... Moi, je pensais que... Ben, rien n'apparaît ici, c'est
- 16 pour ça que je... Ah !
- 17 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 18 Q. [12:39:17] Il est sous vos yeux, maintenant.
- 19 R. [12:39:24] Oui, oui, oui, je vois maintenant. C'est le CLPC, je connais pas. Jamais
- 20 vu ça, aussi.
- 21 Q. [12:39:29] *(Intervention non interprétée)*
- 22 R. [12:39:30] Jamais vu ça aussi.
- 23 Q. [12:39:32] Il est dit : *(intervention en français)* « Combattants de libération du
- 24 peuple centrafricain, CLPC, dénommé... dénommé Anti-balaka » *(Interprétation)*
- 25 Avez-vous jamais entendu ça ?
- 26 R. [12:40:01] J'ai jamais vu ce document. J'ai jamais vu ce document — jamais vu ce
- 27 document.
- 28 Q. [12:40:03] Ce document fait référence à... à une réunion qui a eu lieu en préambule

1 de la réunion de N'Djamena où Djotodia aurait démissionné. Alors, est-ce que vous
2 connaissez cette réunion qui a eu lieu avec Ngremangou et Wénézoui ? Avez-vous
3 participé à cette réunion ? C'était en janvier... au début janvier 2014.

4 R. [12:40:33] Je ne vous saisis pas bien, hein. Par rapport à ce document que vous me
5 montrez ?

6 Q. [12:40:43] (*Intervention non interprétée*)

7 R. [12:40:46] La...

8 Q. [12:40:47] (*Intervention en français*) Attends.

9 R. [12:40:48] Oui.

10 Q. [12:40:49] (*Interprétation*) Une minute, une minute.

11 R. [12:54:00] Oui.

12 Q. [12:40:50] Dans le titre, il est écrit : (*intervention en français*) « Procès-verbal de la
13 réunion de concertation entre les responsables du mouvement des Anti-balaka... des
14 combattants de libération du peuple centrafricain ».

15 R. [12:41:12] Non, je n'ai jamais pris part à cette réunion.

16 Q. [12:41:22] Merci.

17 R. [12:41:23] Je n'ai jamais pris part à cette réunion.

18 Q. [12:41:24] C'est ce que je voulais savoir. Merci beaucoup.

19 Et, maintenant, autre document, celui que l'on trouve à l'onglet n° 8.

20 CAR-OTP-2030-0270. Il faut que nous passions à la page 0272 de ce document.

21 (*La greffière d'audience s'exécute*)

22 Ce document est en date du 21 janvier 2014. C'est encore un document du CLPC,
23 donc dirigé par le comité de direction. Et au point n° 6, on voit certaines exigences en
24 matière de postes gouvernementaux. Donc, avez-vous déjà vu ce document ? Ça,
25 c'est ma première question.

26 R. [12:42:34] Non. DDR, autre machin, la radiation de tous les Séléka de l'armée et
27 leur... Non.

28 C'est signé de qui, ça ?

1 Ce document est signé de qui, s'il vous plaît ?

2 Q. [12:42:57] Passons à la page suivante, s'il vous plaît.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Est-ce que vous êtes au courant de cette revendication n° 7 : *(intervention en français)*

5 « Le retour de tous les exilés politiques, militaires, civils et les opérateurs
6 économiques sans conditions » ?

7 R. [12:43:25] Non. Je ne suis pas au parfum de cette réunion.

8 Q. [12:43:30] *(Intervention non interprétée)*

9 R. [12:43:31] Ça, pas du tout. Je n'ai peut-être pas... Je n'ai peut-être pas... Comment
10 dirais-je ? Je ne suis peut-être pas ou bien je n'ai pas encore fait partie de... de la
11 Coordination. Mais ça, là, ça m'échappe, exactement comme le... l'autre document
12 que vous m'avez présenté. Ça m'échappe. Et surtout, ce nom-là, Combattants
13 machin, tout ça, non, non, non, ça, je... ça ne me dit rien.

14 Q. [12:44:06] Alors, je vais vous montrer encore un document.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:11] Non, je dois corriger
16 la transcription. L'ERN n'est pas correct. Donc, ça doit être OTP... C'est donc CAR-
17 OTP-2030-0270. Le numéro qui est sur la transcription... enfin, l'une des deux
18 transcriptions n'est pas correct. Alors, je vous demande de poursuivre maintenant.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:44:43]

20 Q. [12:44:43] Donc, maintenant, le numéro 16, CAR-OTP... Le document, donc, on le
21 trouve à l'onglet n° 16, CAR-OTP-2097-9025. Il s'agit d'un document qui nous vient
22 encore du CLPC, du comité de direction. Et il s'agit d'une liste, la voilà qui arrive,
23 c'est une liste des cadres du mouvement Anti-balaka.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Et il nous donne les postes souhaités. Et on voit toutes sortes de... de personnes ;
26 vous les connaissez, je crois, hein. Oui, M. Ngaïssona qui souhaiterait devenir
27 directeur général de l'ENERCA, de la SOCAPS et coordinateur de la DDR. Est-ce que
28 vous connaissez ce document ? Et est-ce que vous connaissez ces vœux ?

1 R. [12:45:49] Le document... Le document je ne le connais pas ; par contre, les gens
2 qui y figurent, je les connais.

3 Q. [12:45:58] (*Intervention non interprétée*)

4 R. [12:45:59] Les gens qui y figurent, je les connais. Mais le document en tant que tel,
5 je connais pas.

6 Q. [12:46:10] Et en bas de cette page, numéro 6, on voit « Bernard Mokom ».

7 R. [12:46:23] Le bas, c'est Mokom Bernard, ça, c'est le père de Mokom Maxime.

8 Q. [12:46:33] Tout à fait. Il était membre du mouvement, a participé à la
9 Coordination des Anti-balaka, n'est-ce pas ?

10 R. [12:46:42] C'est cela, oui. C'est cela.

11 Q. [12:46:49] Alors, maintenant, je vous montre encore un document qui se trouve à
12 l'onglet 14, CAR-OTP-2075-0737.

13 (*La greffière d'audience s'exécute*)

14 Donc, c'est un document qui est très similaire à ceux que nous avons vus
15 précédemment. On voit d'autres personnes qui sont nommées et qui expriment leurs
16 vœux en matière de poste. Avez-vous déjà vu ce document ?

17 R. [12:47:45] Non. Non.

18 Q. [12:47:47] Est-ce que les noms vous disent quelque chose ?

19 R. [12:47:51] Là, c'est encore... Pardon. Pardon. C'est encore quoi, CLPC, ça ?

20 Q. [12:48:00] En ce qui concerne ce document, c'est pas très clair. Donc, je vous
21 demande juste si vous l'avez déjà vu.

22 R. [12:48:08] Non. Tout ce qui est CLPC, je connais pas. C'est bien ça, hein, CLPC ? Je
23 connais pas.

24 Q. [12:48:23] Je vais vous montrer encore un document qui se trouve à l'onglet 15,
25 CAR-OTP-2084-0049.

26 (*La greffière d'audience s'exécute*)

27 Il s'agit d'une déclaration qui date du 14 février 2014. Et si on va à la page qui se
28 termine par l'ERN 053... enfin, 0053, vous verrez une liste des membres de la

1 Coordination du mouvement Anti-balaka.

2 R. [12:49:19] Mm-hm.

3 Q. [12:49:20] Est-ce que vous le voyez ?

4 R. [12:49:31] Je vois. Je vois, mais je connais pas le dossier... je connais pas ce dossier.

5 Q. [12:49:36] À la dernière page, c'est-à-dire la page dont l'ERN se termine
6 par « 0054 », vous verrez d'autres noms que je voudrais vous montrer.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:02]

9 Q. [12:50:02] Mais à quel moment avez-vous rejoint la Coordination ? Est-ce que
10 vous pouvez nous donner une date ? Vous vous souvenez peut-être du jour précis.

11 R. [12:50:15] Oui.

12 Q. [12:50:16] Vous pouvez au moins nous donner un ordre d'idée ?

13 R. [12:50:21] Bon, euh, ça, ça... ça, ça doit être autour du mois de mai, juin, hein, 2014
14 — mai, juin 2014, je crois. Par contre, parmi ces gens-là, je connais certains, je connais
15 certaines personnes sur ce document-là. Pas tous, hein. Mais moi, c'est autour de
16 mai, juin 2014 que j'ai intégré le... le mouvement.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:59] Merci.

18 Monsieur Vanderpuye, je ne sais pas où vous voulez en venir, mais il semble que le
19 témoin ne connaît pas ces documents qui ont été rédigés avant qu'il ne rejoigne la
20 Coordination.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:51:20] En effet, on le dirait bien.

22 Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 Q. [12:51:26] Alors, dans ce document, quand même, qui est sous vos yeux, à la page
24 dont les ERN... à la page ERN 0049, on parle de l'arrestation d'éléments anti-balaka
25 en février 2014. Environ 10 éléments ont été arrêtés à ce moment-là, y compris
26 Ndomaté, Konaté et vous, si je ne m'abuse.

27 R. [12:52:01] Oui, oui, je fais partie de ça... C'est... Ça date de quand, ça ?

28 Q. [12:52:08] Signé le 17 février, mais la date de rédaction est le 14 février 2014.

1 R. [12:52:18] Oui.

2 Q. [12:52:19] Si... Passons maintenant à la page qui se termine par l'ERN 0052. J'ai
3 une question à vous poser à propos de cette page.

4 R. [12:52:33] Oui.

5 Q. [12:52:34] Dans l'avant... l'antépénultième paragraphe, il est écrit : (*intervention en*
6 *français*) « Attirons l'attention de nouvelles autorités politiques nationales, ainsi que
7 des commandements en chef des forces militaires de la Sangaris et de la MISCA
8 pour... pour qu'ils ne trompent... ils ne se trompent pas d'ennemis... »

9 R. [12:53:02] Mm-hm.

10 Q. [12:53:03] « ... puisque les combattants anti-balaka ne constituent un rien... en rien
11 des ennemis de la paix, même s'il est vrai que, dans les rangs dudit mouvement, des
12 enquêtes doivent être diligentées pour déterminer les responsables des éventuelles
13 exactions. »

14 R. [12:53:34] Mm-hm.

15 Q. [12:53:39] (*Interprétation*) Voici ma question. Est-ce que vous êtes au courant
16 d'enquêtes qui auraient eu lieu aux fins de savoir qui, parmi les Anti-balaka, avait
17 commis des crimes graves ?

18 R. [12:53:59] Je... Je voudrais d'abord vous répondre, hein, par rapport à ce
19 document.

20 J'ai été arrêté en même temps que ces éléments anti-balaka. On était 11 à Ngaragba,
21 mais je ne faisais pas partie encore de la Coordination. On m'a arrêté parce que je
22 suis... je dors au bord de la route, j'ai ma maison qui est au bord de la route, et quand
23 ils ont commencé à arrêter les gens, j'ai fait partie, mais je... j'étais pas encore dans la
24 Coordination. Et ce que je vous dis, c'est entre le mois de mai et juin que j'ai intégré
25 la Coordination. Voilà un peu.

26 Donc, en revenant à votre question, vous disiez... ?

27 Q. [12:54:50] Pas de souci. Je vais vous montrer un autre document maintenant.

28 R. [12:54:52] Oui, oui.

1 Q. [12:55:58] Donc, celui-ci se trouve à l'onglet 19, il s'agit de CAR-OTP-2101-3611...
2 non, je crois que je me suis trompé...

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Non, c'est bien ça.

5 J'aimerais que s'affiche la page qui se termine par l'ERN 3613 — deux pages plus
6 loin.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Donc, il s'agit... il s'agit encore de la Coordination nationale, mais là, c'est la
9 composition du bureau de la Coordination nationale, et cela nous vient du comité de
10 direction. Donc, d'après les informations dont nous disposons, ce document daterait
11 du 20 juin 2014.

12 Est-ce que vous le reconnaissez, déjà ?

13 R. [12:56:04] On peut... Vous pouvez avancer un peu que je voie les... certains noms ?

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Q. [12:56:18] Allons à la dernière page, je pense que cela vous aidera.

16 R. [12:56:26] Oui. M. Brice...

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Oui, oui, ça, je reconnais ça, c'est moi qui ai signé, conseiller en communication.

19 Q. [12:56:40] Donc, il s'agit...

20 R. [12:56:42] Pardon ?

21 Q. [12:56:47] Il s'agit de la Coordination dont vous faisiez partie après avoir rejoint le
22 groupe en mai ou en juin 2014 ; c'est ça ?

23 R. [12:57:08] Je... Je crois, je crois, oui, je crois.

24 Q. [12:57:15] Alors, dans cette Coordination dont vous faisiez partie, Wénézoui était
25 l'adjoint, n'est-ce pas, l'adjoint au coordinateur général ?

26 R. [12:57:37] Comment ?

27 Q. [12:57:41] M. Wénézoui était le coordinateur général adjoint au sein de la
28 Coordination nationale dont vous faisiez partie, n'est-ce pas ?

- 1 R. [12:57:52] Effectivement... Effectivement, c'est ça. Sébastien Wénézoui.
- 2 Q. [12:58:00] M. Ngaïssona était le coordinateur général quant à lui.
- 3 R. [12:58:06] C'était le coordinateur général, M. Ngaïssona, et son adjoint, c'était
- 4 M. Wénézoui Sébastien.
- 5 Q. [12:58:21] Et c'étaient les leaders de la... de la Coordination, enfin, c'étaient eux
- 6 qui étaient au sommet de cette Coordination, n'est-ce pas, ces deux personnes ?
- 7 R. [12:58:38] Effectivement, effectivement.
- 8 Q. [12:58:47] Dans votre déclaration, vous dites que M. Yekatom était sous les ordres
- 9 de la Coordination nationale ; c'est bien vrai, n'est-ce pas ?
- 10 R. [12:59:00] Que Yekatom... Que Yekatom était... ?
- 11 Q. [12:59:04] Était aux... sous les ordres de la Coordination nationale.
- 12 R. [12:59:16] Effectivement, parce que, lui, il était ComZone dans la partie sud-ouest.
- 13 C'était un ComZone, au même titre que les Émotion et consorts. C'étaient des
- 14 ComZone, des commandants de zone.
- 15 Q. [12:59:40] Les commandants de zone rendons... rendaient compte à la
- 16 Coordination de façon régulière, n'est-ce pas ? C'est ce que vous dites dans la
- 17 déclaration.
- 18 R. [13:00:00] Effectivement, effectivement, ils rendaient compte.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:05] Monsieur
- 20 Vanderpuye, je vois la pendule, il est 13 heures. Avez-vous un ordre d'idée ? Savez-
- 21 vous combien de temps... de combien de temps vous avez encore besoin ?
- 22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:00:21] J'avais demandé trois heures et j'ai
- 23 utilisé à peu près trois heures. Disons qu'en vingt minutes après la... le déjeuner, j'en
- 24 aurai terminé.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:33] Très bien. Donc,
- 26 dans ce cas-là, c'est ce que nous allons faire après le déjeuner.
- 27 Mais j'ai une question prématurée pour M^e Knoops et M^e Dimitri : vous en avez pour
- 28 combien de temps ?

1 Maître Knoops d'abord. Huit à neuf heures, ça paraît long, quand même, mais vous
2 dites en avoir besoin ; vous avez besoin de tout cela ?

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:00:44] Je... je... J'ai besoin de quatre séances,
4 mettons trois éventuellement. Je peux commencer cet après-midi avec tout ce qui est
5 général, je réviserai mes questions ce soir et, demain, j'ai toute la journée pour être
6 efficace. Je pourrai ainsi ne pas poser des questions qui ont déjà posé, mais j'ai vu
7 que les LRV ont besoin d'une demi-heure pour leurs propres questions.

8 Si vous le voulez, je peux commencer, Monsieur le Président, cet après-midi, au
9 moins pour ces sujets très généraux. Et puis demain toute la journée et puis le
10 mercredi matin aussi.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:22] Écoutez, cela me
12 ravit. Ça me paraît tout à fait satisfaisant.

13 Maître Massidda, qu'avez-vous à dire ? Combien... De combien de temps avez-vous
14 besoin ?

15 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [13:01:38] Monsieur le Président, il nous faut à peu
16 près un quart d'heure de questions ou 50 minutes...

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [13:01:45] L'interprète n'ayant pas compris
18 s'il s'agit de 15 ou 50.

19 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [13:01:47] ... de toute façon, on va en parler au
20 cours de la pause déjeuner.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:54] Bon, j'ai vu que vous
22 avez besoin de deux heures, ce qui ne va pas vraiment prendre beaucoup de temps.

23 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:02:06] Oui, on n'a pas besoin de plus d'une séance.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:09] Très bien. Voilà
25 comment je vois les choses : on va en terminer avec M. Vanderpuye, on va voir si les
26 LRV ont des questions et pour combien de temps, et ensuite, on décidera si
27 M^e Knoops commence ou pas. Mais je pense que ce serait bien que M^e Knoops puisse
28 commencer tout de suite, s'il en est prêt, en tout cas.

- 1 Donc, maintenant, je vous souhaite un bon appétit et on se revoit à 14 h 30.
- 2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:02:44] Veuillez vous lever.
- 3 *(L'audience est suspendue à 13 h 02)*
- 4 *(L'audience est reprise en public à 14 h 33)*
- 5 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:33:00] Veuillez vous lever.
- 6 Veuillez vous asseoir.
- 7 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:08] À nouveau, bonjour
- 9 à tous. Bonjour à vous, Monsieur le témoin.
- 10 Monsieur Vanderpuye, vous avez toujours la parole.
- 11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:33:25] Oui, merci, Monsieur le Président.
- 12 Q. [14:33:28] Rebonjour, Monsieur le témoin.
- 13 R. [14:33:30] Bonjour.
- 14 Q. [14:33:37] Avant la pause, je venais de vous montrer un document qui
- 15 représentait la Coordination dont vous faisiez partie, la Coordination anti-balaka
- 16 dont vous étiez membre au milieu de 2014. Et je vous avais posé des questions au
- 17 sujet des... des comptes rendus des ComZone dans le cadre de l'organigramme ou de
- 18 la structure de la Coordination nationale anti-balaka.
- 19 Dans votre déclaration, vous parlez amplement de cette question, donc, je ne
- 20 voudrais pas revenir là-dessus, mais je souhaitais vous montrer néanmoins un
- 21 document, et ce document se trouve... un instant, je vous prie...
- 22 Un instant, je vous prie, parce que je ne retrouve pas la référence. Bien. Donc, le... En
- 23 attendant, ma collègue va peut-être m'aider à le retrouver.
- 24 Vous avez indiqué que Yekatom... je vous pose la question suivante : donc, Yekatom
- 25 rendait compte à la Coordination nationale ; est-ce que c'est exact ?.
- 26 R. [14:35:29] C'est comme ça que j'ai répondu tout à l'heure, oui, parce que, lui, c'est
- 27 un ComZone aussi ; c'est un ComZone.
- 28 Q. [14:35:42] Je n'ai pas entendu de réponse.

1 R. [14:35:44] Vous n'avez pas entendu, mais je... je me répète, hein.

2 Q. [14:35:46] (*Intervention non interprétée*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:49] Non, non, j'avais
4 bien entendu la réponse.

5 R. [14:35:52] Ah ! O.K, d'accord.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:53] Nous vous
7 entendons, Monsieur le témoin. Merci, merci de votre compréhension.

8 Monsieur Vanderpuye, veuillez poursuivre. Le témoin a simplement confirmé ce
9 qu'il avait dit précédemment.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:36:14] Oui, je le vois, maintenant. Merci,
11 Monsieur le Président.

12 Q. [14:36:20] Très bien.

13 Êtes-vous au courant des activités de M. Yekatom et de son groupe le long du
14 PK 19... de l'axe PK 19-Mbaïki, pendant la dernière partie de 2013, début 2014 ?

15 R. [14:36:41] Bon, ses activités en tant que telles, c'est à travers les compte rendus
16 qu'il faisait à la Coordination. Et il ne venait pas directement, mais il se faisait
17 représenter par deux de ses membres, donc, Zilabo... Paléon Zilabo et Beïna Vivien.
18 Donc, il était quand même rare, mais il faisait des... il donnait des comptes rendus à
19 la Coordination.

20 Q. [14:37:24] Et concernant les comptes rendus qui étaient faits à la Coordination par
21 M. Zilabo et M. Beïna, la Coordination était-elle au courant des activités, j'entends
22 les activités militaires ou les combats de... du groupe de M. Yekatom le long de l'axe
23 PK 9-Mbaïki ?

24 R. [14:37:51] Ben oui, comme je disais qu'il faisait des comptes rendus, c'est à travers
25 ces comptes rendus que la Coordination était informée. Bon, les activités en tant que
26 telles, est-ce que tout était retranscrit dans le compte rendu ? Je ne sais pas. En tout
27 cas, ce qui était dans l'intérêt de son groupe, il faisait le compte rendu.

28 Q. [14:38:28] La Coordination recevait-elle des informations concernant son groupe

1 d'autres sources outre ce qui était rapporté par les membres de son propre groupe ?

2 R. [14:38:43] D'autres... D'autres sources ? Je ne vois pas tellement, hein, de quoi il
3 s'agit, mais ce sont ceux... ses deux représentants qui étaient réguliers à nos
4 réunions, et ce sont eux qui rapportaient.

5 Q. [14:39:10] Très bien.

6 La structure des rapports des ComZone à la Coordination nationale, est-ce qu'elle
7 existait avant que vous ne rejoigniez la Coordination nationale en juin 2014 ?

8 R. [14:39:37] Oui, mais ce qui se passait avant que je ne puisse regagner la
9 Coordination, je ne pouvais pas le savoir. J'étais informé seulement depuis que j'ai
10 fait partie de la Coordination, et bon, on était mis au parfum de la situation.

11 Q. [14:39:57] Vous étiez le conseiller en communication, alors, je vais vous montrer
12 un document — c'est celui que j'ai retrouvé —, donc je voulais retrouver le
13 document qui se trouve à l'intercalaire n° 11, CAR-OTP-2032-0074.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 En principe, vous devriez avoir devant vous un communiqué de presse en date
16 du 13 juillet, si je ne m'abuse... 13 juillet 2014, et j'aimerais attirer votre attention
17 précisément sur le paragraphe du milieu qui est à l'écran maintenant : « Face à cette
18 machination *(intervention en français)* machiavélique... » *(Interprétation)* Et j'aimerais
19 attirer votre attention sur la deuxième phrase, où il est dit : *(intervention en français)*
20 « En tant que l'un des responsables militaires du Mouvement des patriotes anti-
21 balaka, je réaffirme mon attachement à la ligne d'action définie par la Coordination
22 nationale dudit Mouvement, à savoir le dialogue et la concertation en vue de la
23 restauration de la paix, de la sécurité et de la cohésion sociale en République
24 Centrafrique... centrafricaine. »

25 *(Interprétation)* Ce qui m'intéresse en particulier, c'est la référence qui est faite à « son
26 attachement à la ligne... à l'attachement à la ligne d'action définie par la
27 Coordination nationale. » À cette époque-là, donc en juillet 2014, M. Yekatom était...
28 ou relevait de la Coordination nationale, n'est-ce pas ?

1 R. [14:41:56] Il a toujours été là, oui. Il a toujours été là. En juillet, oui, en juillet 2014,
2 si je me trompe pas.

3 Q. [14:42:06] Bien. Et, à votre connaissance, était-il sous les ordres de la Coordination
4 nationale avant juillet 2014, donc avant que vous ne deveniez membre de la
5 Coordination, vous-même ?

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:42:23] Monsieur le Président ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:27] Oui.

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:42:30] Il y a deux questions de cela, le témoin a dit
9 « je ne sais pas ce qui se passait avant que je ne rejoigne la Coordination. » Donc,
10 cette question appelle à des conjectures.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:43] Je... La... L'objection
12 est rejetée, parce qu'il s'agit d'une information précise.

13 Q. [14:42:48] Monsieur le témoin, est-ce que vous étiez au courant de quoi que ce soit
14 en ce qui concerne le rôle de M. Yekatom pendant la période précédant votre
15 adhésion au... à titre de... de chargé des communications, donc, au sein du
16 mouvement ?

17 R. [14:43:06] En tout cas, c'est comme je vous le disais, hein, j'étais pas du tout au
18 parfum de la situation avant mon arrivée. J'ai... Il est... Est-ce qu'il était directement
19 lié à la Coordination avant ? Parce que, bon, vous avez vu... vous avez vu que le
20 nom... le nom qui sortait des... des réunions, ce n'était pas la Coordination nationale.
21 C'était quelque chose comme « les combattants de la liberté », mais avant... avant,
22 avant la Coordination, quand j'ai regagné la Coordination, je... les activités de
23 M. Yekatom m'échappaient totalement.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:46] Alors,
25 Maître Dimitri, les choses sont encore plus claires, maintenant. Je me demande
26 d'ailleurs...

27 Monsieur l'interprète, lorsque vous avez achevé votre interprétation, vous devriez
28 couper votre micro pour que nous puissions parler. Ne vous en formalisez pas, mais

1 ce... c'est pour cette raison qu'on ne m'entendait pas. Nous occupions le même canal.
2 J'ai fait une remarque, qui n'est peut-être pas très significative, mais je la répète : les
3 choses sont encore plus claires maintenant.

4 Monsieur Vanderpuye, veuillez poursuivre.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:44:38]

6 Q. [14:44:39] Savez-vous à quel moment M. Yekatom a pris le contrôle de l'axe PK 9-
7 Mbaïki ?

8 R. [14:44:52] Je vous dis... — je me répète encore — je vous dis très sincèrement que
9 les activités postérieures à mon entrée... pas postérieures, antérieures à mon entrée à
10 la Coordination, je savais rien de M. Yekatom, rien du tout.

11 Q. [14:45:02] Êtes-vous en train de nous dire que vous n'aviez même pas idée que
12 M. Yekatom était membre des Anti-balaka avant que vous ne rejoigniez le groupe ?
13 Qu'il vous aviez précédé... qu'il vous avait précédé en tant que membre de... du
14 mouvement anti-balaka ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:20] Monsieur
16 Vanderpuye, ce n'est pas ce que le témoin a dit.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:45:25] Mais c'est la question que je lui pose.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:29:00] Oui, mais...

19 R. [14:45:26] Je... J'étais beaucoup plus rattaché au groupe de Boy-Rabe, c'est là où,
20 vraiment, je... je connaissais bien le milieu. Mais ce qui se passait dans la forêt...
21 enfin, la forêt, je veux dire, là où est... là où était Yekatom, sincèrement, les activités
22 m'ont toujours échappé. Je ne savais pas qu'est-ce qui se passait là-bas, pas du tout
23 informé.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:57] Maître Dimitri.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:45:59] Il se peut qu'il y ait une question de suivi. Le
26 témoin a parlé du groupe de Boy-Rabe en français, cela n'a pas été interprété en
27 anglais.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:10] Très bien, merci

1 beaucoup.

2 Monsieur Vanderpuye, nous disposons des déclarations, je pense que vous pouvez
3 passer à autre chose. Il me semble que le témoin a été membre des Anti-balaka, c'est
4 clair, et M. Yekatom a pu être membre des... du groupe anti-balaka, mais il parlait
5 précisément de certaines fonctions, de certaines activités. Il a dit, s'agissant de ses
6 activités, il n'est pas au courant, il n'était pas informé, je crois que c'est ainsi qu'il a
7 formulé les choses. Donc, il ne savait pas ce qui se passait.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:46:51]

9 Q. [14:46:52] Savez-vous si M. Yekatom s'est rendu à Brazzaville en juillet 2014 ?

10 R. [14:46:58] Brazzaville, on parlait de l'autre côté du Congo, mais spécialement
11 Brazzaville, c'était dans quelle activité ? Brazzaville, c'était dans quelle activité ?
12 C'est la question qui se pose. Mais, moi, l'information que je détiens, les gens étaient
13 de l'autre côté, au Congo. Est-ce que c'est le Congo démocratique, est-ce que c'est le
14 Congo-Brazza ? Ça, je peux pas vous le dire.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:47:32] Monsieur
16 Vanderpuye, je pense que vous devez être plus précis. À quelles fins a-t-il pu aller à
17 Brazzaville ? Je crois qu'il y a une incompréhension qui découle de votre question.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:47:48] Je pense que vous avez raison.

19 Q. [14:47:50] Je fais référence aux pourparlers de Brazzaville, l'accord de cessez-le-
20 feu signé entre... avec les... les Séléka en... vers la fin de juillet 2014. Savez-vous s'il
21 s'est rendu là-bas ?

22 R. [14:48:07] Ah ! Pour le... comment dirais-je... le... le... le dialogue qui avait eu lieu
23 à... au Congo-Brazza ? Non, ça, je connais seulement pour les autres qui sont proches
24 de moi, vers Boy-Rabe. Il y avait Mokom, il y avait Ngaïssona et bien d'autres, bien
25 d'autres. Mais pour Yekatom, sincèrement, je peux rien vous dire.

26 Q. [14:48:35] Fort bien. Et vous-même, vous n'y êtes pas allé, non ?

27 R. [14:48:41] Je ne suis pas allé à Brazzaville. Je suis pas allé à Brazzaville.

28 Q. [14:48:51] Très bien.

1 Je souhaite vous interroger, maintenant, au sujet d'un passage de votre déclaration
2 où vous parlez de « ville morte » en référence à des revendications faites par les
3 Anti-balaka, notamment la... la démission de... de la Présidente Samba-Panza.

4 Il y est fait référence dans votre deuxième déclaration, intercalaire 63,
5 paragraphe 149.

6 *(La greffier d'audience s'exécute)*

7 Dans ce paragraphe, vous décrivez le fait que, en 2014, Ngaïssona s'est mis en colère
8 contre le gouvernement de transition dirigé par la Présidente Samba-Panza. Et dans
9 ce passage, vous faites référence à des revendications qu'elle prenne en
10 considération, qu'elle tienne compte des combattants anti-balaka plutôt que des
11 combattants séléka, et que M. Ngaïssona a trouvé que son échec... le fait qu'elle n'ait
12 pas répondu à... aux revendications des Anti-balaka était quelque chose
13 d'inacceptable.

14 En principe, vous devriez l'avoir devant vous, à l'écran.

15 Et il a ordonné « l'opération ville morte ».

16 R. [14:50:39] Effectivement, il y avait eu une journée, une journée de ville morte.
17 Pourquoi ? Parce que des Séléka et des Anti-balaka... toutes les revendications de la
18 Séléka étaient prises en considération par la Présidente de la transition, M^{me} Samba-
19 Panza. Et c'est à ce niveau que, moi, j'ai vu Ngaïssona courroucé pour aller déclarer
20 cette ville morte. C'est la première fois que je l'ai vu vraiment en courroux. Mais
21 demander la démission, c'est pas la démission de M^{me} Samba-Panza, mais plutôt du
22 Premier ministre — le Premier ministre en ce temps de M^{me} Samba-Panza. C'est pas
23 la démission de M^{me} Samba-Panza qu'on a demandée, mais plutôt de son Premier
24 ministre, Kamoun.

25 Voilà.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:51:46] Pardon. Je vois que M^e Dimitri est
27 debout.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:51:51] Monsieur

1 l'interprète, veuillez éteindre votre micro.

2 Veuillez reposer votre question, Monsieur Vanderpuye. Le micro était encore activé,
3 donc, je... personne n'a pu entendre.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:51:57] Je disais simplement que M^e Dimitri
5 était debout.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:01] Oui, mais, moi, je ne
7 vous ai pas entendu.

8 Maître Dimitri.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:52:03] Désolée de vous interrompre, mon client
10 souhaiterait quitter la salle pendant quelques instants.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:15] Nous allons faire
12 une courte pause de cinq minutes. Très bien.

13 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:52:24] Veuillez vous lever.

14 *(L'audience est suspendue à 14 h 52)*

15 *(L'audience est reprise en public à 14 h 56)*

16 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:56:19] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:56:33] Monsieur
20 Vanderpuye, veuillez poursuivre.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:56:39] Merci, Monsieur le Président.

22 Désolé pour cette interruption, Monsieur le témoin, je pense que vous avez fait
23 référence au Premier ministre.

24 Q. [14:56:49] Il s'agit du Premier ministre Kamoun, à l'époque, est-ce que c'est exact ?

25 R. [14:56:58] Oui, c'est cela, c'était bien M. Kamoun... Mahamat Kamoun.

26 Q. [14:57:15] Je souhaite vous montrer un document.

27 Il s'agit d'un communiqué de presse de M. Ngaya, document onglet 17, CAR-OTP-
28 2092-1740.

1 (La greffière d'audience s'exécute)

2 Oui, en effet, il s'agit de ce document.

3 Il est daté du 21 octobre 2014, c'est à cette date-là qu'il a été reçu à la Présidence. Il
4 est signé par M. Ngaya, le 20 octobre 2014. Je veux simplement confirmer que c'est
5 de... bien de cela que vous parlez au paragraphe 129 de votre déclaration que nous
6 venons de voir.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:58:15] Veuillez faire défiler jusqu'à la fin
8 du deuxième paragraphe s'il vous plaît — non, pardon, pardon — troisième
9 paragraphe, « pourtant ».

10 R. [14:58:24] Oui.

11 Q. [14:58:25] Au milieu de ce paragraphe, M. Ngaya parle de... des revendications, il
12 dit ceci : (*intervention en français*) « Tout ceci parce que j'aurais reçu des fonds de la
13 Présidente de la transition pour pouvoir retirer de la liste des revendications des
14 Anti-balaka, celle concernant la démission de M^{me} Catherine Samba-Panza...

15 R. [14:58:52] Mm-hm...

16 Q. [14:58:53] ... alors que ces revendications ont été discutées et arrêtées par le staff
17 de la Coordination nationale du mouvement. » (*Interprétation*) (*suite de l'intervention*
18 *non interprétée*)... (*intervention en français*) « En outre, la délégation qui a rencontré la
19 Présidente conduite par M. Joachim Kokaté a été composée de quatre membres, à
20 savoir Joachim Kokaté, Paléon Zilabo, Jacob Bionli Mokpem et moi-même. Le
21 paradoxe c'est que les trois autres membres de la délégation ne sont pas inquiétés
22 puisque c'est moi qui, en commentant sur la Radio France Internationale le climat
23 qui a prévalu durant cette audience, j'ai laissé tomber la question de la démission de
24 la Présidente de la transition. »

25 R. [15:00:03] Vous avez fini ?

26 Q. [15:00:05] (*Interprétation*) Il est en train de parler ici de la même question que...
27 dont vous avez discuté où Ngaïssona avait ordonné la ville morte ; est-ce que c'est
28 bien cela ?

1 R. [15:00:16] Écoutez, là, ça, je... il s'est trompé. Mais je répète, il s'agissait de la
2 démission du Premier ministre et s'il avait été, Ngaya, menacé, c'est simplement
3 parce qu'il ne lui avait pas été autorisé de parler à RFI. En quittant la Présidence de
4 la République, la presse présidentielle avait posé une question et, personnellement,
5 moi, en tant que conseiller en matière de communication, c'est moi qui ai répondu à
6 la presse présidentielle, pas pour donner le contenu... pas pour donner le contenu
7 de... des discussions qu'on avait eues avec M^{me} la Présidente, mais plutôt pour dire,
8 effectivement, que M^{me} la Présidente de la transition nous a reçus chaleureusement,
9 on a discuté de beaucoup de choses, et que la base et notre leader devaient déjà
10 être... d'abord être informés avant que l'on ne puisse publier ça dans la radio.

11 Mais Ngaya s'est entêté pour aller directement appeler RFI et pour parler de cela. Et
12 c'est pour ça que certains éléments anti-balaka l'ont menacé. N'eut été notre
13 intervention, d'abord l'intervention de M. Ngaïssona et la mienne et bien d'autres
14 que je sais pas ce qui devait arriver, mais il s'agit bel et bien de la démission
15 demandée de M. Mahamat Kamoun, pas de la Présidente.

16 Et ça, catégoriquement, M^{me} la Présidente Catherine Samba-Panza a opposé un refus
17 catégorique quant à la démission de son Premier ministre. Voilà la clarification de la
18 situation.

19 Q. [15:02:12] Très bien, merci d'avoir apporté cette précision.

20 Au bas de cette même page, vous voyez qu'il y a une observation intéressante faite
21 par M. Ngaya.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:02:22] Je souhaiterais, en fait, que la page
23 soit affichée vers le bas pour que le témoin puisse la lire.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [15:02:37] *(Intervention en français)* « Cette situation devait conduire à une reprise
26 des actes barbares d'assassinats, d'incendies des maisons d'habitation, de braquages
27 de véhicules, de vols de motos et de téléphones, et cetera, dans toute la ville de
28 Bangui et même dans les villes de province. Des gens qui sont venus pour la cause

1 du peuple se retournent contre le peuple. »

2 R. [15:03:01] Mm-hm.

3 Ben, effectivement, il y avait eu certaines bavures, hein, parmi ces... ces éléments-là.

4 Et il faut vous dire, je précise ici, que nous, on appelait cela les « faux Anti-balaka ».

5 Pourquoi je le dis ? Simplement parce qu'à l'arrivée de la Séléka, il y avait eu

6 beaucoup de distributions d'armes depuis le PK 12 jusqu'au centre-ville. Des jeunes

7 ont été... ont reçu des armes et c'est à la suite de ça qu'ils se sont retournés contre des

8 gens pour les braquages et ce dont parle M. Ngaya, ici.

9 Voilà.

10 Q. [15:03:50] (*Interprétation*) J'ai quelques documents — un ou deux documents — à

11 vous montrer. Je pense, après, que j'en aurai terminé.

12 Alors, le premier de ces documents que je souhaite vous montrer figure à

13 l'intercalaire 56... oui, intercalaire 56, c'est bien cela — CAR-OTP-2110-0164.

14 Et en fait, je vais vous poser une question assez rapidement au sujet du PCUD. Je

15 pense que c'est un document que vous avez fourni, d'ailleurs.

16 Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

17 R. [15:04:48] Oui, avec beaucoup de ratures, c'est ça ?

18 Q. [15:04:52] Oui.

19 R. [15:04:55] C'est cela, il y avait eu des modifications qu'on a apportées, hein, il y

20 avait eu beaucoup de... de... de... d'incorrections et on a dû, comment dirais-je,

21 modifier. C'est ça, c'est moi qui ai... c'est moi qui ai remis ce document.

22 Q. [15:05:13] En fait, je voulais juste confirmer que les corrections que nous voyons

23 sur ce document sont essentiellement des modifications afin de changer les

24 participants et le nom du groupe qui passe... qui était auparavant le « bureau de la

25 Coordination nationale » et qui devient le « bureau provisoire du parti ». Et donc,

26 vous avez « président fondateur », maintenant, premier vice-président, deuxième

27 vice-président, secrétaire général, et tout cela. C'est bien cela, n'est-ce pas ? Il s'agit

28 des mêmes personnes, mais c'est les noms des fonctions qui ont changé.

1 R. [15:06:01] C'est exactement ça. C'était pour, disons, essayer d'avoir... essayer
2 d'avoir l'autorisation du ministère, par rapport... par rapport à ce parti qu'on... qu'on
3 créait. On avait modifié le rôle de chacun et pour, disons, introduire la demande
4 d'autorisation de fonctionner de ce parti. C'est pour ça qu'on a apporté quelques
5 modifications. C'est au cours de la... d'une réunion, on a mis cela en place et j'étais le
6 secrétaire de la séance.

7 Q. [15:06:39] Très bien. Eh bien, c'est fort utile. Et au sujet, non seulement de la
8 Coordination, mais au sujet des membres des Anti-balaka, qui étaient des éléments
9 et des combattants avant que cela ne se... soit converti en parti politique, tels que les
10 ComZone et les commandants de section. Ce que j'aimerais savoir, c'est qu'ils
11 faisaient partie du parti, également ; c'étaient les mêmes personnes avec des rôles
12 différents ; c'est bien cela ?

13 R. [15:07:20] C'est exactement cela, oui. Là-dedans, il y a des non-combattants et
14 certains combattants.

15 Vous verrez, par exemple... vous verrez, par exemple, Paléon Zilabo, Vivien Beïna,
16 Dieudonné Ndomaté. Et... Oui, c'est tout. Voilà, c'est ça. C'étaient des anciens
17 combattants.

18 Q. [15:07:48] Très bien.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:07:50] Oui, Monsieur le Président ? Non ?

20 Ah ! Excusez-moi, excusez-moi.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:58] Non, non, non, pour
22 une fois, je ne souhaitais pas intervenir.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:08:04] Excusez-moi.

24 Q. [15:08:05] Alors, Monsieur le témoin, j'aimerais vous montrer, maintenant,
25 l'intercalaire 10 : CAR-OTP-2030-0445.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Et en attendant qu'il ne soit affiché, j'aimerais vous poser une question : vous aviez
28 reçu une permission pour que le parti soit reconnu. Cette autorisation, vous l'avez

1 reçue en 2015, n'est-ce pas ?

2 R. [15:08:33] Oui, effectivement, c'est ça. Je ne me souviens pas très exactement, mais
3 c'était en 2015 qu'on l'avait reçue, après notre assemblée générale.

4 Q. [15:08:50] Donc, le document que je vous montre, maintenant, est également un
5 document du PCUD, et il décrit la création du parti, il y a des documents qui datent
6 du 10 décembre 2014.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:09:04] Et si nous pouvions, je vous prie,
8 afficher la page suivante.

9 Je pense que vous... cela va... va devenir beaucoup plus clair pour vous, lorsque
10 vous verrez cette page.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [15:09:19] Là, vous voyez, donc, l'en-tête « PCUD », et puis vous avez une liste
13 avec un certain nombre de ComZone ex-anti-balaka, désignés par préfecture.

14 Dans un premier temps, j'aimerais savoir si vous avez déjà vu ce document ?

15 Peut-être qu'on pourrait voir l'intégralité du document.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 R. [15:10:07] Oui, je vois.

18 Q. [15:10:11] Oui ? D'accord.

19 Est-ce que vous avez déjà vu ce document ? Est-ce que vous le reconnaissez ?

20 R. [15:10:17] Ça, non, c'est parce que, bon, ben, chaque ComZone envoyait
21 directement, hein, envoyait directement ses... la liste de... de ses éléments, donc,
22 envoyait ça directement... les bureaux, *(inaudible)* les bureaux et directement le
23 secrétariat général, qui... qui monte une liste générale pour présenter, disons, tous
24 les... tous les groupes. Mais ça, j'ai pas encore vu.

25 Q. [15:10:47] Très bien.

26 Alors, il s'agit donc de la liste des ComZone.

27 Est-ce que nous pourrions, je vous prie, prendre la page 0448 ? Vous verrez que le
28 document est signé par M. Ngaïssona. Donc, il ne s'agit pas des éléments ; il s'agit

1 des ComZone.

2 Et au bas de la page, vous voyez la signature de M. Ngaïssona, et à la page suivante,
3 donc 0449, vous verrez la liste des ComZone ex-anti-balaka de Bangui. Vous voyez,
4 donc, le nom de Dieudonné Houronti...

5 R. [15:11:29] Mm-hm.

6 Q. [15:11:31] Samy Urbain...

7 R. [15:11:35] Mm-hum.

8 Q. [15:11:37] ... Habib Beïna, Théophile Dangba, Yvon Donoh. Un certain nombre de
9 noms que vous connaissez ; n'est-ce pas ?

10 R. [15:11:55] Oui, bien sûr. Oui, bien sûr, il y a certains noms que je connais bien,
11 certaines personnes que je connais ainsi ici. Voilà, ouais, c'est ça — c'est ça.

12 Q. [15:12:05] Et à la page 0450...

13 R. [15:12:13] O.K. Certains que je connais.

14 Q. [15:12:14] Je disais donc à la page 0450, vous verrez d'autres noms.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Il s'agit de la liste des ComZone, vous aviez... vous avez Thierry Lébéné, par
17 exemple, Benjamin Ouapoutou...

18 R. [15:12:31] Oui.

19 Q. [15:12:32] ... Hervé Ganazoui, Basile Mbomon...

20 R. [15:12:55] Mm-hm.

21 Q. [15:12:56] Euzeb Emtenou, Konaté Yvon, et cetera, et cetera.

22 R. [15:12:58] Mm-hm *(fin de l'intervention inaudible)*...

23 Q. [15:12:59] Alors, j'aimerais maintenant vous montrer la page 0452. Il s'agit
24 également d'une liste de différents ComZone dans certaines préfectures. Certains,
25 d'ailleurs, de ces noms sont mentionnés dans votre déclaration, d'autres ne le sont
26 pas, mais cela est également signé par M. Ngaïssona.

27 Est-ce que vous vous souvenez avoir donné cette liste ou ce document avec votre
28 demande de conversion des Anti-balaka au PC... PCUD ?

1 R. [15:13:33] Donné... c'est-à-dire remettre cette liste-là au... au ministère ?

2 Q. [15:13:42] Oui, oui.

3 R. [15:13:45] Eh bien, ça, c'était le secrétaire général qui était chargé de cette
4 démarche-là, démarche administrative pour obtenir l'autorisation d'exister. C'était le
5 secrétaire général qui le faisait.

6 Q. [15:14:05] À votre connaissance, est-ce que le PCUD avait, parmi ses membres, un
7 certain nombre de ComZone anti-balaka, comme nous le voyons sur ces listes ?
8 Parce qu'il... cela faisait... il faisait partie des membres du PCUD, n'est-ce pas ?

9 R. [15:14:41] Ben, c'est ce que je disais. C'était le... l'entité anti-balaka qui s'est
10 transformée en parti politique, et beaucoup de ces... ces combattants-là étaient
11 membres à part entière, membres à part entière du... du parti.

12 Q. [15:14:59] Pour que tout soit bien clair, la structure du PCUD — avec
13 M. Ngaïssona à la tête du PCUD — n'était pas si différente que cela de la structure
14 de la Coordination nationale anti-balaka, toujours avec M. Ngaïssona à la tête ?

15 R. [15:15:30] Oui, mais je... je me... je me répète, là, hein : c'était le mouvement qui
16 s'est transformé en parti politique et voir les éléments, donc membres faire partie de
17 ce parti — excusez-moi le terme —, de ce parti, je ne vois pas... voilà, je ne vois pas le
18 mal.

19 Q. [15:15:52] Non, non, non, il n'y a pas de problème, il n'y a pas de mal, c'est tout
20 simplement que je souhaite que ce soit clair.

21 En conséquence, voilà quelle est ma question : avant que le mouvement ne se
22 transforme en parti politique, il s'agissait d'un groupe rebelle armé ; est-ce bien
23 exact ?

24 R. [15:16:15] Bon, je ne dirais pas « rebelle », hein, je ne sais pas quel sens vous
25 donnez au mot « rebelle », mais c'étaient des résistants, des gens qui réagissaient
26 contre des agressions sauvages. Moi, j'appelle pas ça des rebelles.

27 Q. [15:16:44] Bien. Donc, c'était donc juste un... un mouvement armé, un groupe
28 armé, alors.

1 R. [15:16:52] Voilà.

2 Q. [15:16:57] Bien.

3 Ma dernière question, maintenant. Oui, oui, ma dernière question : est-ce que vous
4 acceptez que les Anti-balaka, tout comme les Séléka, ont... ont commis des crimes
5 graves contre la population civile musulmane de la République centrafricaine
6 pendant la crise, à savoir en 2013 et 2014 ? Est-ce que vous acceptez cela ?

7 R. [15:17:36] Écoutez, c'est comme je disais tout à l'heure : les Anti-balaka étaient des
8 résistants. Effectivement, il y a eu quelques bavures. Quelque part, il y a eu, quand
9 ils résistaient, beh... le coup qui pouvait arriver devait arriver. Parce que si je suis
10 agressé, je me défends, et si mort doit s'ensuivre, ça dépend de comment on... on...
11 on... on... on... on résiste.

12 Mais je me répète encore : les Anti-balaka étaient des patriotes résistants.

13 Q. [15:18:27] Donc... Donc, vous ne réfutez pas le fait qu'ils ont blessé des civils ?
14 Pour vous, en fait, l'important, la question est de savoir s'ils étaient justifiés en
15 agissant de la sorte ?

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:18:31] Monsieur le Président...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:51] Oui,
18 Maître Knoops ?

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:18:52] Je pense que nous sommes en train, petit à
20 petit, de glisser vers de... vers des points de vue... des questions qui posent... qui
21 demandent un avis personnel au témoin..

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:59] Oui, je suis d'accord
23 avec vous.

24 Je pense, Monsieur Vanderpuye, que le témoin s'est exprimé, il a ses déclarations au
25 sujet de ces questions, on les trouve dans ses déclarations. Donc, je pense que nous
26 devrions laisser les choses en l'état. Je suis d'accord avec M^e Knoops.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:19:25] D'accord. Merci, Monsieur le
28 Président.

1 Un petit moment, je vous prie.

2 Excusez-moi, il y a un document que je souhaiterais encore montrer au témoin avant
3 de mettre un terme à mes questions.

4 Intercalaire 7, CAR-OTP-2025-0428.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Q. [15:20:08] Alors, dans un premier temps, j'aimerais que soit affichée la dernière
7 page. Donc, il s'agit d'un document qui a été préparé, comme cela est indiqué.

8 Donc, il s'agit donc de calmer la crise. Alors, c'est un document qui... signé par des
9 membres anti-balaka. Donc, nous avons M. Ngaïssona, nous avons M. Zilavo, nous
10 avons des membres des Séléka également, et au premier paragraphe de ce
11 document, voici ce qui est écrit : *(intervention en français)* « Nous, ex-Séléka et Anti-
12 balaka, reconnaissant la pertinence de la lutte contre les exactions sur les populations
13 civiles, les discriminations, l'exclusion et la mauvaise gouvernance qui a conduit à la
14 création de nos mouvements qui, malheureusement, dans les combats, a engendré
15 des conséquences néfastes sur la population civile. »

16 *(Interprétation)* Est-ce que cela correspond à vos observations personnelles ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:42] Maître Knoops.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:21:45] Monsieur le Président, d'après mon
19 information, ce document porte la date du 9 avril 2016.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:52] Oui, tout à fait, cela
21 n'avait pas échappé à mon attention, mais je n'en étais pas absolument sûr.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:22:03] Donc, à mon avis, cela dépasse de loin la
23 portée des charges et la portée contextuelle autorisée par la Chambre.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:22:12] Si je puis, le document n'est... a une
25 portée qui... enfin, dépasse la portée des charges, mais il faut savoir que la teneur de
26 ce document est tout à fait... a tout à fait trait à la portée de l'affaire.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:31] Cela... Cela aurait
28 été ma question, en fait. Est-ce que vous dites, en fait, que la teneur fait référence à la

1 période temporelle des charges ?

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:22:50] C'est ce que j'avance.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:52] Alors, posez la
4 question.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:22:53] Oui, Monsieur le Président, mais il
6 s'agit... ce que je voulais savoir, c'était si le témoin est d'accord avec la déclaration
7 dont je viens de vous donner lecture ou la partie de cette déclaration, et si, en fait, les
8 deux mouvements, lorsqu'ils ont exécuté des opérations de combat, ont eu, pour la
9 population civile, des effets délétères pendant la période dont je parle, à savoir
10 2013 et 2014.

11 Q. [15:23:18] Est-ce que vous êtes d'accord avec cela, Monsieur le témoin ?

12 R. [15:23:22] Ben, écoutez, il y a... il y a eu des victimes, mais c'était pas délibérément
13 que les gens voulaient créer cette situation.

14 Effectivement, c'est comme je disais tout à l'heure : ben, vous êtes agressé, vous
15 cherchez à vous défendre. Mais quand on parle de population civile, à ma
16 connaissance, je n'en connais pas. Sinon, entre les belligérants, il s'est passé
17 beaucoup de choses, parce qu'il fallait qu'on se défende.

18 Mais les... la population civile, en tout cas, à ma connaissance, non.

19 Q. [15:24:08] Peut-être qu'il y a une certaine confusion, là. Vous êtes en train de nous
20 dire que vous ne savez pas qu'il y a eu des victimes civiles de la crise en République
21 centrafricaine ? Parce que c'est... c'est ce qui est écrit sur le compte rendu d'audience.
22 C'est ce que vous nous dites : vous ne le saviez pas ou vous ne le savez pas ?

23 R. [15:24:27] Mais il y a bien eu des victimes civiles, mais quand la Séléka... quand la
24 Séléka attaquait depuis l'extrême nord du pays jusqu'à Bangui, il y a eu beaucoup
25 de... de morts civils, mais quand j'ai dit « en ma connaissance », je connais pas, c'est
26 du côté des Anti-balaka qui se seraient attaqués aux civils, non. Ils faisaient face aux
27 éléments séléka qui venaient. Voilà un peu mon raisonnement.

28 Q. [15:25:01] (*Intervention non interprétée*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:07] Oui, je pense que
2 c'est clair. Nous pouvons nous en tenir là.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:25:13] Je vous remercie beaucoup, je vous
4 remercie pour l'honnêteté de vos questions... de vos réponses — pardon.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:23] Un grand merci,
6 Monsieur Vanderpuye.

7 J'aimerais savoir si la représentation légale des victimes a des questions à poser.

8 M^e DOUZIMA-LAWSON : [15:25:37] Oui, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:38] Alors, je vous donne
10 la parole, Maître.

11 M^e DOUZIMA-LAWSON : [15:25:45] Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

13 PAR M^e DOUZIMA-LAWSON : [15:25:52]

14 Q. [15:25:52] Monsieur le témoin, bonjour.

15 R. [15:25:53] Bonjour, Maître.

16 Q. [15:25:58] Je me présente à nouveau, Maître Marie-Édith Douzima-Lawson. Je fais
17 partie des... des conseils des... des victimes. On nous appelle les représentants légaux
18 des victimes et c'est à ce titre que, au nom des conseils des victimes, j'aimerais vous
19 poser quelques questions, juste de précision.

20 Alors, je vais commencer par votre déclaration à la page 19, CAR-OTP-2122-6517, au
21 paragraphe 112.

22 Vous avez dit qu'il y avait un désordre inqualifiable au sein des Anti-balaka et
23 c'était... et c'est ainsi que vous, Ngaya, Émotion, Dieudonné Ndomaté, vous vous
24 êtes retrouvés pour faire appel à Ngaïssona.

25 Alors, je me rappelle que, ce matin, le Procureur vous a interrogé sur cet... ce
26 désordre inqualifiable. Vous avez répondu, transcription page 38, vous avez dit
27 qu'on leur envoyait de l'argent pour trouver la nourriture, c'était pour les empêcher
28 de commettre des bêtises.

1 Mais votre réponse, au fait, je suis restée sur ma soif, nous sommes restés sur notre
2 soif, parce que vous n'avez pas précisé ce qu'on appelle « le désordre inqualifiable ».

3 Il s'agit de quoi ?

4 R. [15:27:48] Je peux répondre maintenant ?

5 Q. [15:27:51] Bien sûr.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:52] Je ne sais pas à qui
7 donner la parole. Bon, je dirais d'abord les femmes.

8 Maître Dimitri, je vous en prie.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:28:04] Merci, Monsieur le Président.

10 À mon humble avis, cela dépasse la portée des questions des victimes lorsque vous
11 prenez en considération la conduite des... de la procédure.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:17] Oui, c'est ce que je
13 pense également, et d'ailleurs, cela a déjà été abordé par le Procureur lors de son
14 interrogatoire principal.

15 Veuillez passer à la question suivante, s'il vous plaît.

16 M^e DOUZIMA-LAWSON : [15:28:33] Monsieur le Président, comme je le disais tout à
17 l'heure, c'est parce que nous n'avions pas eu de précision. Quand il parle de... de
18 « désordre inqualifiable », est-ce qu'il s'agit d'exactions, qu'est-ce qui s'est passé ?
19 Pour nous victimes, on voudrait savoir de quoi il s'agit parce que nous avons reçu
20 nos clients.

21 Oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:04] Alors voilà ce que...
23 comment je vais m'exprimer.

24 Vous savez, vous pourriez poser cette question, mais bon, cela est valable également
25 pour d'autres personnes qui posent des questions dans ce prétoire.

26 Vous pouvez tout simplement dire : « Au paragraphe 112, vous parlez de “désordre
27 inqualifiable”, qu'est-ce que vous entendez par cela, exactement ? » Ainsi, nous
28 gagnons des... des... des minutes précieuses. Donc, voilà.

1 Q. [15:29:41] Est-ce que vous pouvez étoffer cela, Monsieur le témoin, s'il vous plaît ?

2 R. [15:29:44] Oui, j'appelle ici « désordre inqualifiable »... parce que sans nourriture,
3 vous savez : ventre vide n'a point d'oreille.

4 Et les enfants... enfin, les enfants, ces éléments-là, arrachaient un peu partout de quoi
5 se nourrir. Voilà, ils prenaient de force certaines choses, ils ne demandaient pas aux
6 propriétaires qui vendaient. Des fois, ils viennent, ils prendre... ils viennent prendre.
7 Et c'est à ce niveau que nous avons décidé : « Ah, il faut s'en occuper, il faut
8 s'occuper de ces enfants, ça va être la catastrophe. »

9 Voilà ce désordre. Il est inqualifiable parce que venir comme ça, je vends mes... mes
10 marchandises et on vient me prendre ça de force.

11 Voilà, c'est un peu ça.

12 M^e DOUZIMA-LAWSON : [15:30:36] Je vous remercie, Monsieur le témoin, votre
13 réponse me satisfait...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:30:40] Vous intervenez
15 beaucoup trop vite.

16 Vous devez marquer une pause. Vous avez pris la parole un peu trop vite ;
17 ralentissez.

18 Allez-y, maintenant, vous avez la parole, veuillez poursuivre.

19 M^e DOUZIMA-LAWSON : [15:30:55] Je vous remercie, Monsieur le Président, je
20 m'en excuse.

21 Je disais au témoin que je suis satisfaite de sa question.

22 Q. [15:31:04] Ma dernière question.

23 Je fais référence, toujours, à l'une de vos déclarations. Cette fois-ci c'est à la page 38...
24 non — pardon — page 20, je m'excuse, au paragraphe 122.

25 Alors, vous avez dit ceci : « Les éléments anti-balaka d'Andjilo étaient très agressifs
26 et il fallait les encadrer et s'occuper de les aider à se nourrir pour ne pas qu'ils
27 commettent, par exemple, des actes d'agression contre les populations. » — C'est
28 votre déclaration.

1 Alors, qu'est-ce que vous entendez, ici, par « actes d'agression contre les
2 populations » ?

3 R. [15:32:07] Oui, merci, mais c'est un peu ce que je... j'expliquais ici. Prendre de
4 force, même si c'est de la nourriture, prendre ça de force, c'est de l'agression contre
5 la population parce que quand vous allez au marché, ça fait partie de la population,
6 hein, qui vend au marché.

7 Voilà, c'est ce que j'appelle agression.

8 Voilà.

9 *(Discussion au sein de l'équipe des représentants légaux des victimes)*

10 M^e DOUZIMA-LAWSON : [15:32:45] Excusez-moi, Monsieur le Président, ma... ma
11 consœur était en train de me suggérer une... une question supplémentaire.

12 Q. [15:32:52] Est-ce que, en dehors de... du fait d'arracher les marchandises des...
13 des... des populations, est-ce qu'ils faisaient autre chose que ça ?

14 R. [15:33:06] Autre chose, je ne vois pas de quoi il s'agit, mais eux, quand ils
15 prennent la chose, ils s'en vont ; des fois ils courent.

16 À telle enseigne que, arrivé à un moment, il fallait mettre en place une équipe pour
17 récupérer les... les fautifs, les récupérer et les mettre à la gendarmerie. Les... ceux qui
18 s'entêtent dans cette pratique-là, notre équipe qu'on a mise en place s'occupait
19 d'eux, on les déposait soit à la gendarmerie soit à la police pour quelques petites
20 corrections afin de les ramener dans le bon sens.

21 Voilà.

22 M^e DOUZIMA-LAWSON : [15:33:57] Merci, Monsieur le témoin.

23 Sur ce, les représentants légaux des victimes des autres crimes ont terminé leur
24 interrogatoire du témoin.

25 Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:11] Je vous remercie.

27 Maître Suprun, je suppose que j'ai déjà posé une des questions que vous auriez
28 posées ?

- 1 M. SUPRUN (interprétation) : [15:34:21] Je n'ai pas de question à poser à ce témoin.
- 2 Merci, Monsieur le Président.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:26] Merci.
- 4 Monsieur le témoin, vous souhaitez prendre la parole ? Allez-y.
- 5 LE TÉMOIN : [15:34:35] Je suis sujet à hypotension, je commence déjà à... puisque j'ai
- 6 pas pris mon produit, je commence à avoir des maux de têtes. Sujet à hypotension. Je
- 7 commence à avoir des vibrations, là, des maux de tête.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:55] Monsieur le témoin,
- 9 il est clair que votre santé est plus importante que quoi que ce soit d'autre, ici, dans
- 10 cette salle. Donc, merci.
- 11 Je pense, Maître Knoops, qu'il est clair que vous allez commencer demain.
- 12 Nous allons lever l'audience aujourd'hui. Je vous souhaite de bien vous reposer, de
- 13 prendre soin de vous ce soir et espérons vous revoir en bonne santé demain matin
- 14 à 9 h 30.
- 15 Merci.
- 16 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:35:26] Veuillez vous lever.
- 17 LE TÉMOIN : [15:35:28] Merci, merci pour votre compréhension.
- 18 (*L'audience est levée à 15 h 35*)